

Assemblée Générale de rentrée
Réunion des Clubs

SAINTES



HANDBALL

Vendredi 6 Septembre 2024

N° 94

LE SOMMAIRE

<u>Secrétariat</u>	3 - 11
<u>Arbitrage</u>	12 - 22
<u>Communication</u>	23
<u>Développement</u>	24 - 35
<u>Discipline</u>	36 - 38
<u>Finances</u>	39 - 42
<u>Médicale</u>	43
<u>Sportive</u>	44 - 61
<u>Statuts et Règlements</u>	62 - 71
<u>Technique</u>	72 - 75
<u>Vote et Assurance FFHB</u>	76

Pour tout envoi de mail à l'une des entités du Comité 17, il est **impératif** de mettre en destinataire l'adresse du Comité (6017000@ffhandball.net) **+** l'adresse de la Commission concernée par votre envoi.

Une seule exception : pour un envoi personnel au Président du Comité.

Veuillez utiliser les adresses suivantes :
(Ctrl + Clic pour suivre le lien)

Mail	Pour quelle correspondance ?
6017000.president@ffhandball.net	Toute correspondance pour le Président
6017000@ffhandball.net	Toute correspondance générale (Carole)
6017000.cda@ffhandball.net	Ce qui concerne l'arbitrage : désignations, formations, ...
6017000.dis@ffhandball.net	Correspondance avec la Commission de Discipline
6017000.pdavid@ffhandball.net	Correspondance avec Pierrot le CTF du CD 17
6017000.dev@ffhandball.net	Ce qui concerne le développement, les interventions dans les écoles, les nouvelles pratiques, ...
6017000.cmcd@ffhandball.net	La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement
6017000.coc@ffhandball.net	Toutes les compétitions

Merci de votre compréhension.

SAISON 2024 - 2025

En premier lieu, je tiens à saluer et à remercier Alain BANDRIER pour son dévouement lors de toutes ces années passées comme secrétaire du Comité17.

En préambule, le Comité de la Charente-Maritime de Handball est une association Loi 1901 regroupant l'ensemble des clubs de handball affiliés à la FFHB du département.

Le Comité a pour objet de développer, de promouvoir et de contrôler la pratique du Handball sous toutes ses formes, d'organiser les compétitions, la formation - des joueurs, des arbitres, des entraîneurs, des bénévoles, des dirigeants - et de diversifier l'offre de pratique sur son territoire.

Le comité vient en aide aux clubs dans leurs actions ainsi que dans leur développement et contribue à leur structuration.

L'objectif de ce mémento est de vous apporter les informations indispensables à l'orée de cette nouvelle saison.

Le site institutionnel du comité, ses supports numériques - Facebook et Instagram - et le Hand 17 Express hebdomadaire rédigé par Michel, vous permettent de demeurer informés sur la vie du Comité, de suivre les résultats et les différents événements handballistiques.

Comme lors des saisons précédentes, l'ensemble des documents relatifs aux règlements sportifs, à l'arbitrage, ainsi que les comptes rendus des CA, BD et des Commissions seront transmis par courriel aux clubs.

Vous pouvez retrouver dans le menu « Vos outils » du site de la FFHB, les liens utiles : lhand, Gesthand, Gesthand extraction, Logiciel FDME et le centre de ressources.

Un rappel concernant le renouvellement des licences : depuis la saison dernière, les clubs en validant les licences qualifient les licencié(e)s, - licences signées électroniquement -.

Il appartient donc aux clubs de vérifier les informations saisies : photo, carte d'identité, et tous autres documents nécessaires à la qualification de la licence.

La Ligue organisera des contrôles aléatoires pour s'assurer de leurs bonnes réalisations.

Concernant une création de licence : aucun changement, la Ligue qualifiera la licence.

Concernant les mutations : le délai réglementaire d'opposition de 7 jours, de la part du club quitté est appliqué et la qualification de la demande de mutation est mise en attente.

Le club reçoit un avis qui lui permet de remettre au licencié son autorisation de sortie.

Seul le document en ligne est à renseigner et la signature est électronique

Sans aucun avis du club quitté dans le délai imparti, la mutation devient qualifiable par la Ligue.

Pour toutes difficultés avec Gest'Hand, vous pouvez solliciter Carole au secrétariat.

ATTENTION : nous vous rappelons que Carole n'effectuera plus **qu'une seule relance** aux nombreux courriels quotidiens à destination des clubs et des élus.

Nous vous prions de bien vouloir **consulter régulièrement vos mails**, et surtout, **d'y répondre rapidement** dans un souci d'organisation efficiente.

Pour tous renseignements ou pour tous problèmes rencontrés, vous pouvez contacter Carole ou Pierre au siège du Comité, ainsi que l'ensemble des membres élus du Comité qui sont au service des clubs.

Bonne lecture et bonne saison à tous.

Christophe KLEINHANS

Le Siège du Comité :

CD 17 HANDBALL

Gymnase du Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES

Tél. 05.46.93.66.80

mail : 6017000@ffhandball.net - facebook : <https://www.facebook.com/CD17handball>

Les horaires du Secrétariat :

Lundi	9 H. 00 - 15 H. 30	/	Mardi	13H. 00 - 18H. 00
Mercredi	9 H. 00 - 12 H. 00	/		13 H. 00 - 18 H. 00
Jeudi	9 H. 00 - 13 H. 00	/	Vendredi	14H. 00 - 18H.00

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENT : Patrick GAUTIER

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Michel AUDOUARD

VICE-PRÉSIDENT : Alain BANDRIER

TRÉSORIER : Jean Pierre TOURNIER

SECRÉTAIRE : Christophe KLEINHANS

SECRÉTAIRE ADJOINT : Alain BANDRIER

COMPOSITION DES COMMISSIONS

ARBITRAGE : Jean François NGOME

Vice-Président : Nicolas MARY

MEMBRES : Patrice BATAILLON
Mickaël BOUHOURS

Christelle GOURSEAU
Geoffroy LEMBERT

MEMBRES NON ÉLUS : Georges BOITEAU
Ludovic GLAZIOU

Mathilde CONSTANTIN

COMMUNICATION - PARTENARIAT : Bureau Directeur + les salariés

MEMBRE : Patricia GOUÉ

DEVELOPPEMENT : Thibaut VAN ROYE

Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU

(Mini Hand, Loisirs, Beach, HandEnsemble, Affinitaires ...)

MEMBRE : Céline COLAS

MEMBRES NON ÉLUS : Mathieu AUJARD
Thomas AUSSANT GÉERU

Nicolas BOTTON
Élodie PAPY

DISCIPLINE : Karel DUBOIS

Vice-Présidente : Céline COLAS

MEMBRES : Xavier COURCAUD
Frédéric GOUÉ

Jean Michel ETCHEPAR
Isabelle SCHAEFER

MEMBRES NON ÉLUS : Philippe ARRIVÉ
Patrice FOUGA

Thierry BLANCHARD

ÉTHIQUE : Lucette GRANGET

Vice-Président : Jean Claude ÉTOURNEAU

MEMBRES : Céline COLAS
André GRANGET
Serge PROUZAT

François ROBIN
Isabelle SCHAEFER
André TRUS

FINANCES : Alain BANDRIER

Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU

MEMBRES : André GRANGET

Jean Pierre TOURNIER

+ Les membres de droit

MEDICALE : Jean François NGOME

Vice-Présidente : Chantal GROLLEAU

MEMBRE NON ÉLUE : Yannick RIFF

COC (Sportive) : Philippe RAFFOUX

Vice-Président : Mikaël VIRE

MEMBRES : Mickaël BOUHOURS
Hélène COUTANCEAU
Chantal GROLLEAU

Xavier COURCAUD
Frédéric GOUÉ

MEMBRE NON ÉLU : Dominique MARCHAND

STATUTS ET REGLEMENTS : Xavier COURCAUD **Vice-Président** : Frédéric GOUÉ
(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

MEMBRE : Nicolas MARY

MEMBRE NON ÉLU : Georges BOITEAU

ÉQUIPEMENTS	CMCD	QUALIFICATIONS
Xavier BERTAUD Nicolas MARY	Jean François NGOME Philippe RAFFOUX Mikaël VIRE Nicolas MARY	Président COC Le Bureau Directeur + Carole

TECHNIQUE : Mikaël VIRE

Vice-Président : Mickaël BOUHOURS

MEMBRE : Hélène COUTANCEAU

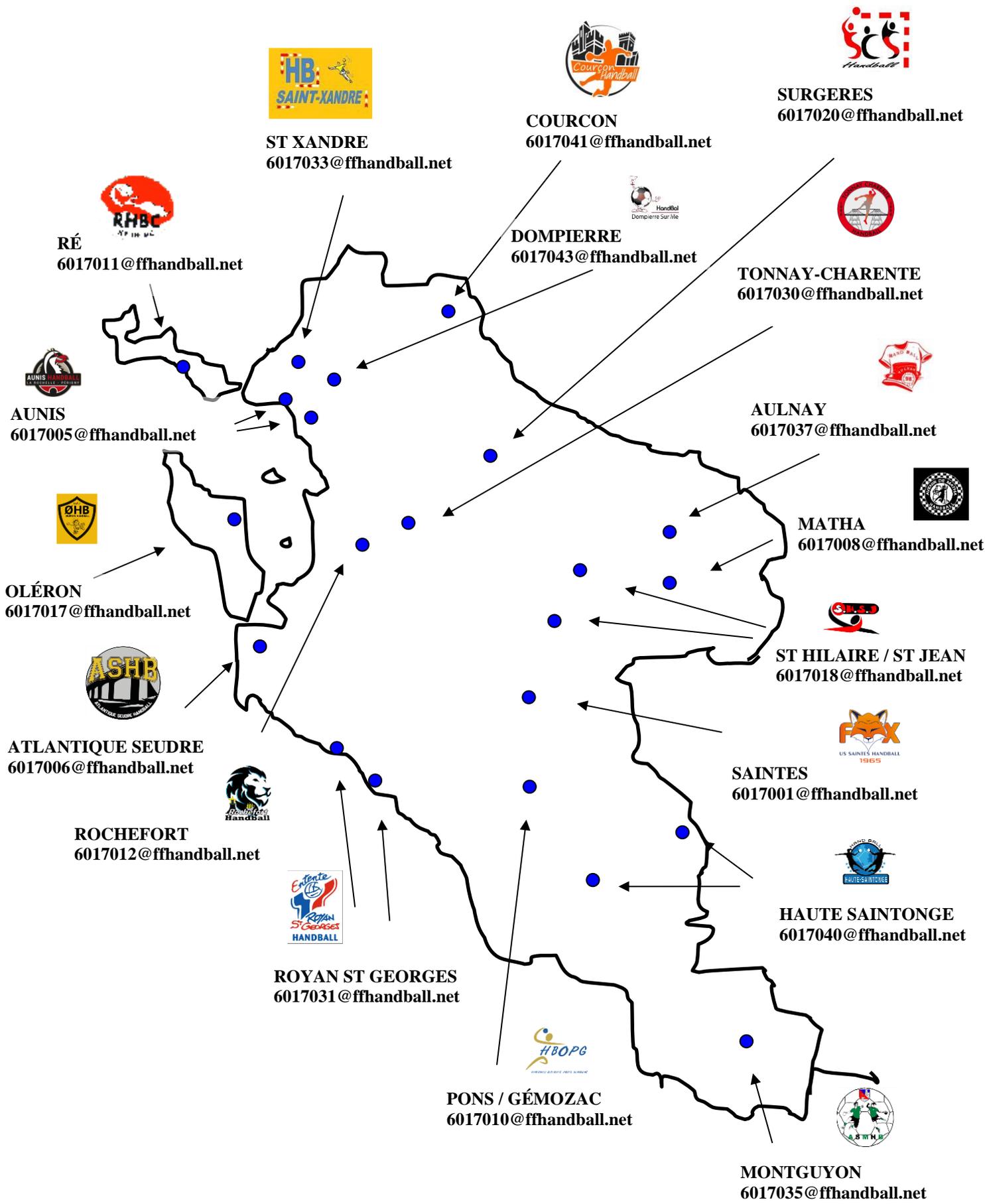
MEMBRES NON ÉLUS : Anthony BIANUCCI
Elodie PAPY

Graziella LEMBERT

Adriana PLEYBER (responsable filière garçons)

Pierre DAVID (CTF et responsable filière filles)

Le Président, le Vice-président Délégué, le Vice-président, le Trésorier, le Secrétaire et les Salariés sont membres de droits et invités à toutes les réunions prévues par chaque Commission.



REPertoire DES CLUBS DU CD 17
SAISON 2024 - 2025

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e mail</i>
22 17 037 AULNAY	Audrey BOUILLON 14 impasse de Laurier Pinsonnelle 17470 AULNAY DE SAINTONGE	06 37 72 43 11		6017037@ffhandbal.net
22 17 005 AUNIS	Secrétariat d'Aunis Handball Rue Léonce Mailho 17000 LA ROCHELLE		05 46 34 03 29	6017005@ffhandball.net
22 17 041 COURCON	Karel DUBOIS N° 4 de Cramahé 17170 ST CYR DU DORET	06 79 71 27 18		6017041@ffhandball.net
22 17 043 DOMPIERRE	Benoît SCHERRER 34 rue Galbar 17220 ST ROGATIEN	06 33 11 59 74		6017043@handball-france.eu
22 17 006 LA TREMBLADE	Simon FORGIT 24 bis rue Notre Dame de Buse 17570 LES MATHES	06 10 35 14 00		6017006@ffhandball.net
22 17 008 MATHA	Hugo BATY 2 rue de la Moisson 17160 LA BROUSSE	07 63 73 83 84		6017008@ffhandball.net
22 17 035 MONTGUYON	Sylvia FERREIRA SILVA 6 Champ de Normand 17270 NEUVICQ	06 80 22 00 75		6017035@ffhandball.net
22 17 017 OLERON	Marie PAPY 302 chemin du Peu Noir 17190 ST GEORGES D'OLÉRON	06 75 43 53 82		6017017@ffhandball.net
22 17 010 PONS / GEMOZAC	Aurélien MORIN 4 bis chemin des Petits Prés 17800 BOUGNEAU	06 85 45 40 69		6017010@ffhandball.net
22 17 011 RÉ	Ludovic GLAZIOU 1 impasse du Genêts 17580 LE BOIS	06 17 98 82 51		6017011@ffhandball.net
22 17 012 ROCHEFORT	Margot FAYET 2 route du Thou 17290 CIRE D'AUNIS	06 19 69 82 20		6017012@ffhandball.net
22 17 031 ROYAN ST GEORGES	Frédéric DUBOST 14 rue Henry Dunant 17200 ROYAN	06 15 16 65 31		6017031@ffhandball.net
22 17 001 SAINTES	U.S. Saintes Handball 100 rue du Dr Jean 17100 SAINTES	Chantal : 06 76 39 89 04		6017001@ffhandball.net
22 17 040 HAUTE SAINTONGE	Isabelle BROSSARD 4 rue Maingaud 17500 ST MARTIAL DE VITATERNE	06 35 92 04 18		6017040@ffhandball.net
22 17 018 St HILAIRE/St JEAN	St Hilaire / St Jean Handball Place du Champ de Foire 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Édith : 06 60 51 48 28		6017018@ffhandball.net
22 17 033 St XANDRE	Karen RAMOS MATIAS VAZ 5 rue des Tilleuls 17230 VILLEDoux	06 14 52 85 60		6017033@ffhandball.net
22 17 020 SURGERES	SCS Handball : Jocia BONNOUVRIER Maison Ronsard - 51 av Gambetta 17700 SURGÈRES	06 50 46 43 16		6017020@ffhandball.net
22 17 030 TONNAY-CHARENTE	Thomas PERTUS 33 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE	06 85 34 11 00		6017030@ffhandball.net

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e-mail</i>
Michel AUDOUARD	9 rue Font Claire - L'Etang 17800 PONS	06 11 03 09 42	09 52 46 45 82	audouard.michel@free.fr
Alain BANDRIER	186 rue des Goguettes 17940 RIVEDOUX	06 09 91 01 95	05 46 68 24 56	alain.bandrier@wanadoo.fr
Patrice BATAILLON	10 bis chemin des Cigales 17220 STE SOULLE	07 71 66 03 34		bataillon.patrice@orange.fr
Mickaël BOUHOURS	26 rue des Guits 17500 JONZAC	06 43 21 69 11		mice.bouhours@wanadoo.fr
Céline COLAS	147 route de Colombiers 17800 PONS	06 84 49 15 95		colasfamily@laposte.net
Xavier COURCAUD	41 rue Benjamin Delessert 17390 LA TREMBLADE	06 63 97 28 81		xaviercourcaud@wanadoo.fr
Hélène COUTANCEAU	66 rue du Faubourg St Gilles 17700 SURGERES	06 32 17 15 45		helchrisma@hotmail.com
Karel DUBOIS	N° 4 Cramahé 17170 ST CYR DU DORET	06 79 71 27 18		duboiskc@aol.com
Jean Michel ETCHEPAR	202 route de Royan 17132 MESCHERS SUR GIRONDE	06 08 80 75 05	05 46 02 55 56	etchepar.jeanmichel@gmail.com
Patrick GAUTIER	3 rue Jules Ravet 17600 SAUJON	06 75 23 33 53		patrickgautier.com@gmail.com
Frédéric GOUÉ	8 rue Samuel Champlain 17190 ST GEORGES D'OLERON	06 88 84 35 20		frederic.goue@orange.fr
Patricia GOUÉ	8 rue Samuel Champlain 17190 ST GEORGES D'OLERON	06 73 17 09 89		orchidee017@orange.fr
Christelle GOURSEAU	5 Chemin de l'Acqueduc 17430 TONNAY-CHARENTE	06 10 45 64 08	05 46 99 54 08	cgoursea@free.fr
Chantal GROLLEAU	12 route de Cherbonnières - Le Breuil 17470 CHERBONNIERES	06 62 67 15 33		chantal_grolleau@orange.fr
Christophe KLEINHANS	49B avenue du Poitou 17460 CHERMIGNAC	06 61 03 34 37		ussh.kleinhans.christophe@gmail.com
Geoffroy LEMBERT	32 bis rue Catherine d'Archiac 17520 ARCHIAC	06 83 94 09 85	05 46 04 29 16	geoffroy.lembert@laposte.net
Nicolas MARY	47 avenue de la Libération 17310 ST PIERRE D'OLÉRON	06 99 54 14 20		cwsaintes@gmail.com
Jean François NGOME	8B Chemin des 4 Porttes 17100 SAINTES	06 64 61 82 58		ngome.jeanfrancois@yahoo.fr
Philippe RAFFOUX	8 rue de la Prée 17770 NANTILLE	06 64 16 91 99	05 46 95 91 99	janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr
Isabelle SCHAEFER	1 rue des Faisans - La Valinière 17310 ST PIERRE D'OLÉRON	06 09 79 39 34		isa239@myyahoo.com
Jean Pierre TOURNIER	12 rue R. Baillou 17800 PONS	06 09 55 61 70	05 46 91 28 43	tournierj@aol.com
Thibaut VAN ROYE	17 rue de la Butte 17140 LAGORD	06 42 98 87 81		6017000.dev@ffhandball.net
Mikaël VIRE	18 rue Emile Picard - Rés. Amiraute 17100 LA ROCHELLE	06 86 90 63 38		fbmike@gmail.com

Salariés

Pierre DAVID	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES	06 88 95 31 96		6017000.pdavid@ffhandball.net
Carole LACROIX	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES		05 46 93 66 80	6017000@ffhandball.net

CALENDRIER DES PRINCIPALES REUNIONS

2024 - 2025

CD 17

C.A. le Lundi 26/08/2024

A.G. des Clubs le Vendredi 6 Septembre 2024

CA Ligue Samedi 21 Septembre 2024

B.D. le Lundi 07/10/2024

B.D. le Lundi 04/11/2024

B.D. le Lundi 02/12/2024

CA Ligue Samedi 14 Décembre 2024

C.A. le Lundi 06/01/2025

B.D. le Lundi 03/02/2025

B.D. le Lundi 03/03/2025

CA Ligue Samedi 22 Mars 2025

B.D. le Mardi 07/04/2025

B.D. le Lundi 05/05/2025

CA Ligue Samedi 24 Mai 2025

C.A. le Lundi 02/06/2025

A.G. Comité le Samedi 14/06/2025

C.A. le Jeudi 26/06/2025

CALENDRIER "SAISON 2024 / 2025"

AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET					
1	D			1	M	1	V	Toussaint	1	D	2011	1	M	Jour de l'an	1	S		1	J	Fête du travail 2012	1	D		1	M		
2	L			2	M	2	S	ICR	2	L	BD 3 CD +CMCD	2	J		2	D		2	V	2012 + JAJ	2	L	Finances + CA 4	2	M		
3	M			3	J	3	D	ICR	3	M		3	V	BD 4 CD	3	L	BD 5 CD	3	S	2012 + JAJ	3	M	Sand des Collèges	3	J		
4	M			4	V	4	L	BD 2 CD	4	M		4	S	JAJ + 2011	4	M		4	D		4	M		4	V		
5	J			5	S	5	M		5	J		5	D		5	M		5	L	BD 7 CD +CMCD	5	J		5	S		
6	V	AG CD 17		6	D	6	M		6	V	CA 3	6	L		6	J		6	M	2012	6	V		6	D		
7	S			7	L	BD 1 CD	7	J		7	S		7	V		7	L	BD 6 CD	7	M		7	S	Finales Coupes 17 + FICN	7	L	
8	D			8	M	8	V		8	D		8	M		8	S		8	J	Armistice + 2012 Benêt	8	D	FICN Pentecôte	8	M		
9	L	Sportive		9	M	9	S		9	L	Sportive	9	J		9	D	JAJF + 2012	9	V	Hand Ensemble PONS	9	M		9	L	Pentecôte	
10	M			10	J	10	D		10	M		10	V		10	L		10	S		10	J		10	M		
11	M			11	V	11	D	Armistice JAJF + 2012	11	M		11	S	ICR	11	M		11	V		11	D		11	M		
12	J			12	S	12	M		12	J		12	D	ICR	12	M	Médicale	12	L		12	J		12	S		
13	V			13	D	13	M	Médicale	13	V		13	L	Développement	13	J		13	D		13	M		13	V	2012F	
14	S	TQ PC15MF		14	L	Technique	14	J		14	S	CA Ligue	14	M		14	V	Technique	14	L	CDA	14	M		14	S	AG CD 17
15	D	TQ PC15MF		15	M		15	V		15	D	M9	15	M		15	S		15	M		15	J		15	D	Fête des Pères
16	L	CDA		16	M	16	S		16	L	CDA	16	J		16	D	2011	16	D		16	M		16	V		
17	M			17	J	17	D		17	M		17	V		17	L	CDA	17	L	CDA	17	J		17	M		
18	M	Sand des Lycées		18	V	18	L	CDA	18	M		18	S		18	M		18	V		18	D		18	M		
19	J			19	S	19	M		19	J		19	D		19	M		19	S	ICN Pâques	19	L	CDA	19	J		
20	V			20	D	2011	20	M	Technique + Tournoi Passion	20	V		20	L	CDA	20	J		20	D	ICN Pâques	20	M		20	V	
21	S	TQ PC15MF + CA Ligue		21	L	CDA	21	J		21	S	2011	21	M		21	V		21	L	Pâques	21	M		21	S	AG Ligue
22	D	TQ PC15MF		22	M		22	V		22	D		22	M		22	S	CA Ligue	22	M		22	J		22	D	Sand des Jeunes
23	L	Mod.Hand Ens. + Développement		23	M	23	S		23	L		23	J		23	D		23	D		23	V	Technique	23	L		
24	M	"		24	J	24	D	JAJ CL + Hand Ens. Surgères	24	M		24	V		24	L	2012	24	L	Développement	24	J		24	S	CA Ligue	
25	M	"		25	V	25	L	Développement	25	M	Noël	25	S		25	M	2012	25	M		25	V		25	D	Fête des Mères	
26	J	CA2		26	S		26	M		26	D	Hand Ensemble Ré + 2012	26	M	2012	26	M		26	S		26	L	Sportive + CMCD	26	J	CA 1 CD
27	V			27	D		27	M		27	L		27	V	2011	27	J		27	D		27	M		27	V	
28	S			28	L	2011	28	J		28	S		28	M	2011 + JAJ	28	V		28	L		28	M		28	S	
29	D			29	M	2011	29	V		29	D		29	M		29	S		29	M		29	J	Ascension	29	D	
30	L			30	M	2011	30	S		30	L		30	J		30	D		30	M		30	V		30	L	
31	M			31	J	2012	31	M		31	V		31	L		31	L		31	S		31	M		31	J	

BD - Bureau Directeur **BE - Bureau Exécutif** **CA - Conseil d'Administration** **A.G. - Assemblée Générale**
 Compét. au Rév. FFHB
 Réunion Ligue
 Réunion CD17
 Tournoi de CD17
 Stage Janvier de CD17
 Form. de Cadres CD17
 Stage JAJ de JA CD17
 Compét. Ligue
 Vacances scolaires

L'ARBITRAGE - Secteur 17

Le Président Jean-François NGOME

Le Vice - président Nicolas MARY

La Commission d'Arbitrage du Comité se décline en 4 pôles :

Le Pôle formation des Juges Arbitres T3
Le Pôle formation des Juges Arbitres Jeunes T3
Le Pôle Désignations
Le Pôle Administratif

Le Pôle formation Juges Arbitres T3 : Responsable → Jean François NGOME

Christelle GOURSEAU
Patrick GAUTIER
Patrice BATAILLON

Les Suiveurs des Juges Arbitres T3 :

Gilles PARISOT
Marc DUVERGER
Patrick GAUTIER
Ludovic GLAZIOU
Christelle GOURSEAU
Benjamin GEOFFROY

Le Pôle formation Juges Arbitres Jeunes T3 –T2 : Responsable → Nicolas MARY

Geoffroy LEMBERT
Mickaël BOUHOURS
Pierre DAVID

Les Suiveurs des Juges Arbitres Jeunes T3-T2 :

Mathilde CONSTANTIN
Geoffroy LEMBERT
Mickaël BOUHOURS
Nicolas MARY

Référent PPF Arbitrage Nouvelle Aquitaine : → Pierre DAVID

Le Pôle désignation adulte :

Georges BOITEAU
Jean François NGOME
Christelle GOURSEAU
Mickaël BOUHOURS

Le Pôle désignation jeune :

Nicolas MARY
Geoffroy LEMBERT

Le Pôle administratif :

Représentant CMCD : Georges BOITEAU, Xavier COURCAUD et Nicolas MARY

Désistement : Georges BOITEAU, Christelle GOURSEAU et Nicolas MARY

Tableau des désignations : Carole LACROIX

Suivis des convocations JAJ T3 – Ecole d'arbitrage : Pierre DAVID – Nicolas MARY

JA T3 en formation :

Pierre DAVID

Jean François NGOME

Les réunions de la CDA : En présentiel ou exceptionnellement en visioconférence, tous les 3^{èmes} lundi de chaque mois à partir de 19h00 au siège du Comité.

PLAN D'ARBITRAGE 2024-2025

Les besoins

Le nombre d'arbitres nécessaires à la CDA pour couvrir l'ensemble des rencontres est en fonction du nombre d'équipes engagées dans les championnats départementaux.

1 équipe « senior » engagée ⇒ 1 juge arbitre

1 équipe « jeune » engagée ⇒ 1 juge arbitre jeune

Pour être reconnu au titre de la contribution mutualisée, un juge arbitre ou un juge arbitre jeune doit effectuer un minimum d'arbitrages (voir CMCD).

Les grades et les appellations

Les appellations des Juges Arbitres Jeunes 2024/2025	
2014 à 2010 de 10 à 14 ans	JAJ Club : Juge Arbitre Jeune Club
2009 à 2004 de 15 à 20 ans	JAJ T3 : Juge Arbitre Jeune T3 (Club)
2009 à 2004 de 15 à 20 ans	JAJ T2 : Juge Arbitre Territorial (Département ou Ligue)
2006 à 2004 de 18 à 20 ans	JAJ T1 : Juge Arbitre Territorial (Ligue)
Les appellations des Juges Arbitres Adultes 2024/2025	
2003 et avant + de 20 ans	JA T3 Départemental
2003 et avant + de 20 ans	JA T2 Territorial (formation CTA sur proposition de la CDA)
2003 et avant + de 20 ans	JA T1 Territorial (Formation CTA)

Pour pouvoir arbitrer, il faut avoir une licence qualifiée « joueur ».

Juge Arbitre Adulte T3, née en 2003 et avant

Il faut être licencié joueur, titulaire de la mention Juge Arbitre devant effectuer un minimum de 9 arbitrages pour la saison. Tous les arbitres doivent avoir participé à l'un des stages de début de saison pour pouvoir être désignés, plus **3 autres stages** proposés par la CDA.

Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le

niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué)

- Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)
- Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par le comité de l'arbitre ou par la CDA
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge Superviseur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.
- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)

La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Juge Arbitre Jeune T3

Il doit effectuer un minimum de 5 arbitrages pour la CMCD.

Pour obtenir l'appellation Juge Arbitre Jeune Départemental : JAJ T2

- Être né de 2004 à 2009, licencié joueur et avoir participé à au moins :
 - 2 séances d'arbitrage dans l'école d'arbitrage de son club ou du club voisin.
 - 3 stages du Comité.
 - Obtenir 1 suivi favorable formalisé sur désignation CDA 17.
 - Officier sur au moins 5 matchs dans la saison seul ou en binôme.

Pour être proposé à l'appellation Juge Arbitre Jeune Régional : JAJ T1

- Être né de 2003 à 2005, licencié joueur,

A condition d' :

- Avoir obtenu l'appellation de **Juge Jeune Arbitre Départemental : JAJ T2**.
- Avoir été proposé par la CDA secteur 17 à la CTA.
- Suivre les stages proposés par la Ligue.
- Officier au moins 5 matchs dans la saison sur 2 niveaux.

L'ARCHITECTURE DE FORMATION « ARBITRAGE »

« Accompagnateur Ecole d'Arbitrage »

« Animateur Ecole d'arbitrage »

« Accompagnateur Club

« Accompagnateur Territorial

VOIR LIVRET ITFE OCTOBRE 2024.

Mission de la CDA appelée « secteur 17 » par la CTA

« Les commissions d'arbitrage ont également pour mission de mettre en place des regroupements d'arbitres et de juges-arbitres délégués avant le début des compétitions afin de préparer la saison suivante, ainsi que dans la mesure du possible, de rattacher à ceux-ci les autres juges-arbitres (tuteurs d'arbitres et accompagnateurs de JAJ).

Le contenu doit informer les participants de toutes les évolutions possibles du jeu et des règles, des orientations fédérales et prévoir le passage de tests écrits et, en outre, de tests physiques pour les Juges Arbitres.

La réussite d'un Juge Arbitre aux tests écrits (min 14/20) et physiques est obligatoire pour prétendre à être désigné. Cependant la production du résultat d'un test d'effort datant de moins de 6 mois et autorisant la pratique du handball permettra à l'arbitre d'être dispensé des tests physiques.

La réussite d'un juge-arbitre (délégué, tuteur d'arbitres ou accompagnateur de juges arbitres jeunes) aux tests proposés par la structure arbitrale dont il dépend, est **obligatoire pour prétendre être désigné.**

En outre, les commissions d'arbitrage devraient dans la mesure du possible mettre en place un rassemblement des juges-arbitres à mi-saison permettant de faire le point de leurs prestations et de les confirmer dans leur groupe.

Formation : « **Tout Juge Arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il sera convoqué. A défaut, il ne pourra pas être désigné pour arbitrer** ».

Licence Blanche :

Un licencié titulaire d'une licence blanche en faveur d'un club et licencié dans un autre club peut être comptabilisé comme Juge Arbitre dans le club où il possède une licence blanche. Il (le licencié en licence blanche) ne peut toutefois pas être pris en compte dans le socle de base des domaines technique, arbitrage et juges arbitres jeunes.

Il lui faudra cependant l'autorisation écrite de son club d'origine qui ne pourra plus le comptabiliser en tant que Juge Arbitre. (Fiche CMCD à transmettre le 31/12/2024).

Statut du Juge Arbitre :

DROIT DE RESERVE : un Juge Arbitre est tenu par un droit de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur de la rencontre. A défaut, la commission de discipline pourra se saisir de tout manquement et donner la suite qui convient.

LOI 2006-1294 : 3 articles importants CODE DU SPORT L223.1/223.2/223.3

L 223.1 : Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à [l'article L. 131-14](#), compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

L 223.2 : Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des [articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13](#) et [433-3](#) du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

L 223.3 : Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de [l'article L. 121-1](#) du code du travail.

Procédure en cas d'arbitre défaillant :

Lors d'un match officiel, trois cas sont à envisager successivement :

A-) S'il y a un juge arbitre neutre dans la salle, le solliciter. Si plusieurs sont présents prendre le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

B-) En cas d'absence d'un juge arbitre neutre, solliciter un juge arbitre officiel présent ; si plusieurs sont présents le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

C-) A défaut d'un juge arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur inscrit sur la feuille de match en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui officiera, **l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu, il doit aller dans les tribunes.** (Chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement de l'arbitre défaillant est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match. **Sanction en cas de non-respect de la procédure : match perdu pour les deux équipes.**

D-) En cas de blessure du juge arbitre officiel après le début de la rencontre :
Reprendre la procédure à partir du cas N° 1.

Formation Adulte

Exigences de formation et de résultat

Les formations devront être adaptées. Des tests physiques et des tests écrits auront lieu en début de saison.

Chaque arbitre devra participer à 4 stages obligatoires parmi les 5 (minimum) proposés dont le stage de début de saison.

1. Promotion :

Pour être promu juge arbitre territorial JA T3 (départemental), les arbitres JA T3 en formation doivent suivre la formation du territoire.

2. Stages :

Stages Formation Juges Arbitres, **ils sont ouverts à tous** : arbitres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

Les dates des stages de début de saison :

Samedi 7 septembre à Rochefort.

Dimanche 22 septembre (lieu à déterminer).

Les convocations ont été envoyées aux arbitres et aux clubs le 13 juillet 2024.

Pour le stage du 7 septembre, un QCM a été envoyé à tous les arbitres le 21/08/2024 pour un retour avant le 07/09/2024 dernier délai. La note obtenue doit être au minimum de 14/20. Les arbitres peuvent refaire le QCM plusieurs fois.

Les dates des autres stages :

Les dates des stages proposées par le SECTEUR 17 seront communiquées dès que possible aux arbitres et aux clubs.

Différentes appellations – Obtention de grades

EST CONSIDÉRÉ COMME	
Juge Arbitre T3	<i>Licencié FFHB joueur pour la saison en cours De 21 ans et + au 15/09 de la saison considérée Suivre les stages de formation : 1 en début de saison et 3 durant la saison</i>
Juge Arbitre T3 EN FORMATION	<i>Licencié FFHB joueur pour la saison en cours De 21 ans et + au 15/09 de la saison considérée Devra participer à la formation initiée par la CTA en relation avec le secteur 17</i>

- Le passage au niveau régional pour les arbitres (JA) ou JAJ (Juge Arbitre Jeune), ne peut se faire que sur proposition du SECTEUR 17 à la CTA.

Le dossier de demande (résultats aux tests écrits et physiques, ensemble des suivis) sera transmis à la CTA qui convoquera les personnes sur des stages.

- Toute rencontre arbitrée par une personne non titulaire de la mention arbitre n'entrera pas dans le décompte des obligations d'arbitrage et LE MATCH SERA PERDU PAR PENALITÉ POUR LES 2 EQUIPES (sauf tirage au sort entre joueurs).

- Chaque juge arbitre devra remplir ses indisponibilités sur IHAND avant le troisième lundi de chaque mois pour les 2 mois suivants, (tout arbitre n'ayant pas rempli ses indisponibilités sera considéré comme disponible).

Les obligations d'Arbitres

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD)

Les sanctions sportives et financières

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD + Commissions des Finances)

L'Arbitre Relais Club (ARC) est de préférence un juge arbitre officiel ou un conseiller de juges arbitres.

Chaque club adressera obligatoirement pour le **2 Septembre 2024** les coordonnées de son arbitre relais club (ARC).

1) **Sa Fonction** : Liaison permanente entre la CDA 17 et son club concernant l'arbitrage

2) **Ses Missions** :

- Rechercher dans son club l'arbitre officiel pour diriger la rencontre désignée par la CDA 17. Veiller aux compétences de celui-ci quant à la difficulté du match et le proposer à la CDA.
- Informer les juges arbitres et JAJ des convocations aux stages.
- Fournir à la CDA pour le **2 Septembre 2024** :

- La liste complète de ses juges arbitres (tous grades) et arbitres jeunes, un imprimé a été envoyé par la CDA 17.

Rappel important : tous les arbitres de 16 ans et + devront être licenciés (+ attestation d'honorabilité) et avoir participé au stage de début de saison pour être désignés.

NB : pour les jeunes qui ont 16 ans durant la saison, ils doivent compléter leur licence par une attestation d'honorabilité.

Les désignations en championnat départemental **(Charente - Maritime)**

Elles seront nominatives pour tous les matchs dans la mesure du possible, à défaut les clubs seront désignés. Dans le cas d'un club, l'A.R.C. désignera un juge arbitre habilité à diriger la rencontre.

ATTENTION 1 :

Pour les championnats – 18 ans, des JAJ ou juge arbitre de 20-23 ans (en binôme si possible) seront prioritairement désignés par la CDA.

ATTENTION 2 :

Les rencontres « jeunes » (-13 et -15 ans) **seront en priorité arbitrées** par des **Juges Arbitres Jeunes (15 à 20 ans) désignés par le club recevant**. Pour les -13 ans, les JAJ club de 13 et 14 ans seront acceptés. Pour les -15 ans, **sur demande du club recevant à la CDA, la CDA pourra accepter un JA de 21 à 23 ans**. En cas de non-respect, **match perdu par pénalité pour le club recevant** sans amende financière.

« Le JAJ non majeur devrait être accompagné dans sa tâche **par un adulte licencié** qui doit se tenir à la table de marque »

ATTENTION 3 :

Sur les rencontres Seniors et Moins de 18 ans, la CDA 17 se réserve le droit de désigner officiellement un binôme. Les arbitres seront indemnisés par le club recevant.

(1 déplacement + 2 indemnités d'arbitrage).

En cas d'indisponibilité

Celles prévues longtemps à l'avance : on utilise avec son identifiant et son mot de passe le site "Ihand-arbitrage" 45 jours avant l'indisponibilité.

<http://ihand-arbitrage.ff-handball.org>

Ce site vous permet de visualiser vos désignations, d'accéder à votre fiche d'information, de gérer vos indisponibilités, de voir vos notes de frais, de consulter et imprimer vos **évaluations**.

Indisponibilités non prévues :

- **Désignations nominatives** : Prévenir immédiatement **Georges BOITEAU par téléphone portable 06 72 90 29 71** (si répondeur, nom + rencontre et date de la rencontre) **et par un courriel** : **6017000.cda@ffhandball.net**

Toute communication au CD 17 pour indisponibilité ne sera pas prise en compte et se transformera en refus.

Les désistements et les refus

a) **Désignations nominatives :**

- 1- **Désistement sans amende** : c'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité **plus de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre**.

2- **Désistement avec amende** : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité moins de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre (c'est-à-dire à partir du mercredi soir pour un match le samedi la semaine suivante), **sauf cas de force majeure justifié**.

3- **Refus** : C'est lorsque le juge arbitre ne prévient pas de son indisponibilité avant la rencontre. (Sauf cas de force majeure normalement justifié **moins de 2 heures après l'heure de la rencontre**)

b) **Désignations Clubs** : Toute rencontre non arbitrée par le club désigné sera considérée comme un refus.

c) **Sanctions** : Voir Commission des Finances

Les indemnités

a) **Désignations C.D.A. 17 : nominatives et clubs**

Les remboursements d'arbitrage et de frais de déplacements seront obligatoirement payés par le club recevant par chèque bancaire ou virement bancaire **impérativement avant le début de la rencontre**.

b) En cas **d'absence de l'équipe « recevante »**, le juge arbitre (ou les juges arbitres) adresse(ent) leur(s) note(s) correspondant **aux seuls frais de déplacement** au CD 17 dans la semaine qui suit la rencontre.

c) En cas **d'absence de l'équipe « visiteuse »**, le juge arbitre (ou les juges arbitres) se fait (font) rembourser **les seuls frais de déplacement** par le club recevant.

SAISON 2024-2025	Arbitrage		Indemnité / Km
	Seul	Binôme*	
1 ^{ère} Division (PRD) et Coupe 17 Masculin et Féminin	30 €	30 € x 2	0,32 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division (ED et HD) Masculin et Féminin	27 €	27 € x 2	0,32 €
-18 ans et Coupe 17 : -18 ans Masculin et Féminin	23 €	23 € x 2	0,32 €
Juge Arbitre Observateur (avec suivi formalisé)	30 €		0,32 €
	Seul ou binôme (somme totale)		
- 15 ans et Coupe 17 : -15 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	17 €		
- 13 ans et Coupe 17 : -13 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	14 €		

Les frais de péage seront pris en charge, sur justificatif, par les clubs ayant la charge des frais d'arbitrage. Ces frais ne seront pas pris en charge par la péréquation kilométrique.

NB : ne pas mettre ces frais sur la FDME

(*) Si binôme, il sera désigné par la CDA. 1 seul déplacement par binôme.

(*) En cas d'arbitrage de 2 matches successifs sur le même lieu : 1 indemnité de déplacement et 2 indemnités de fonction.

ATTENTION, les kilomètres sont comptabilisés du lieu de résidence inscrit sur la licence de l'arbitre au lieu de la rencontre (gymnase). Ces frais kilométriques sont calculés par i-hand.

Pour la CDA 17,
Jean François NGOME

Pôle Formation Juge Arbitre Jeune T3

Vice-Président et responsable du secteur jeune arbitre → Nicolas MARY

Membres élus : Mickael BOUHOURS et Geoffroy LEMBERT



Nicolas MARY
Vice-Président

Responsable du secteur jeune arbitre.



Geoffroy LEMBERT
Membre élu



Mickael BOUHOURS
Membre élu

Les grades et les appellations.

Les appellations des Juges Arbitres Jeunes 2024/2025	
2010 à 2014 de 10 à 14 ans	JAJ Club : Juge Arbitre Jeune Club
2004 à 2009 de 15 à 20 ans	JAJ T3 : Juge Arbitre Jeune T3 (Club)
2004 à 2009 de 15 à 20 ans	JAJ T2 : Juge Arbitre Territorial (Département ou Ligue)
2004 à 2006 de 18 à 20 ans	JAJ T1 : Juge Arbitre Territorial (Ligue)

Les actions du pôle de formation.

- Déterminer un projet de formation au niveau Départemental.
- Animer un réseau de formation avec les écoles d'Arbitrage.
- Développer la filière Féminine d'Arbitrage.
- Préparer les binômes potentiels pour la sélection du parcours de performance Fédéral de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- Initiation et formation pour la pratique du Beach.

Le parcours de formation du Club ... au Comité ... à la Ligue.



Le calendrier des formations.



Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
<p>Samedi 7 : Accompagnement Tournoi à Rochefort.</p> <p>14/15 : Désignation et suivis JAJ T3 - TQ -15 ans.</p> <p>21/22 : Désignation et suivis JAJ T3 TQ -15 ans.</p> <p>28/29 : Détection JAJ Club, tournoi des -13 ans.</p> <p>Réunion avec les animateurs des écoles d'arbitrage.</p>	<p>Stage JAJ T3 & JAJ Club "Masse" Lieu à déterminer.</p> <p>29/30 Stage à Boyardville JAJ T3 ICR - 4 binômes.</p>	<p>2/3 : Suivis JAJ T3 Inter-Comités</p> <p>Lun 11 : Stage 100% féminin Lieu à déterminer</p> <p>Dim 24 : Initiation HandEnsemble à Surgères JAJ Club et JAJ T3</p> <p>Stage JAJ T3 "évolutif" Lieu à déterminer.</p>	<p>Stage JAJ T3 "Masse" Lieu à déterminer</p> <p>20 : Désignation et suivis JAJ T3 – matchs amicaux des sélections.</p>	<p>Dim 5 : Stage de formation JAJ T3 ICR avec les sélections</p> <p>11/12 : Suivis JAJ T3 ICR</p> <p>Dim 26 : Stage 100% féminin Lieu à déterminer avec la sélection 2012F.</p> <p>Stage JAJ T3 & JAJ Club "Masse" Lieu à déterminer</p>
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
<p>Stage JAJ T3 "évolutif" Lieu à déterminer</p> <p>Dim 9 : Stage 100% féminin Lieu à déterminer avec les sélections.</p> <p>28/1er Stage à Boyardville JAJ T3 ICR - 4 binômes</p>	<p>Dim 9 : Initiation HandEnsemble à Pons JAJ Club et JAJ T3</p>	<p>Stage JAJ T3 & JAJ Club "Masse" Lieu à déterminer</p>	<p>2/3 : Stage à Boyardville JAJ T3 ICR - 4 binômes.</p> <p>Jeu 8 - Suivis JAJ T3 Inter-Comités à Benêt</p>	<p>14/15 : Suivis JAJ Club Tournoi sur Herbe</p> <p>21/22 : Suivis JAJ T3 Inter-Comités.</p>

Les stages « Masses » : Les JAJ club et JAJ T3 seront inscrits par l'animateur de l'école d'arbitrage auprès du pôle formation secteur jeune.

Les stages « Évolutifs » : Les JAJ T3 seront convoqués par le pôle formation secteur jeune.

Les stages « Nuitées » : Les JAJ T3 Groupe ICR seront convoqués par le pôle formation secteur jeune.

Lors de nos stages, les animateurs/accompagnateurs/intervenants des écoles d'arbitrage seront conviés pour encadrer les ateliers de formations en collaboration avec les membres du comité.

Les dates des stages « Masses et Évolutifs » sont susceptibles d'être modifiées en fonction des dates des compétitions et des gymnases libres.

COMMUNICATION - PARTENARIAT

Le Président : Bureau Directeur et les salariés

Membre : Patricia Goué

La Commission assurera la communication des manifestations organisées par le Comité et les clubs vers les pratiquants de notre discipline ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des entreprises privées.

Depuis la saison dernière, le nouveau site du Comité Départemental :

www.comite-17-handball.fr/

La page Facebook :

[comite-17-handball.fr](https://www.facebook.com/comite-17-handball.fr)

Instagram :

[Comite17handball](https://www.instagram.com/Comite17handball)

Tiktok :

[@cd17handball](https://www.tiktok.com/@cd17handball)

Le journal : **Hand Mail Express tous les dimanches soir vers 20 heures.**

Ces outils de communication doivent être le reflet de la vie du handball en Charente Maritime et devenir une boîte à outils pour les clubs.

N'hésitez pas à faire passer vos informations, vos photos et manifestations.

Commandes de matériel

Les démarches

Comme l'an passé, vous ne passez plus par le Comité.

- Vous faites une demande de devis à Casal Sport :
- Laura PERRIN Tél : 06 87 74 42 21
- laura.perrin@casalsport.com et
- service-clubs@casalsport.com en vous recommandant du CD17
- **Attention de bien relever les références de vos articles.**

Rappel des remises

- 20% sur le catalogue général.
- 30% sur le textile catalogue Handball (commande à l'unité).
- 20% sur le tarif dégressif (ex : à partir de 10 maillots le prix unitaire).

DEVELOPPEMENT



Le Président : Thibaut VAN ROYE

Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU

Membre élue

Céline COLAS

Les membres non-élus

Élodie PAPY

Nicolas BOTTON

Thomas AUSSANT GÉERU

Mathieu AUJARD

Les réunions de la commission développement

- Lundi 23 Septembre 2024
- Lundi 25 Novembre 2024
- Lundi 13 Janvier 2025
- Lundi 24 Mars 2025
- Lundi 12 Mai 2025

Nos missions : promouvoir les offres de pratiques et socio-éducatives.



Le Baby-Hand, la pratique adaptée pour les 3-5 ans. Un vecteur de socialisation, coopération, collaboration, acceptation, adaptation.



Le Hand 1^{er} PAS, la pratique adaptée pour les 5-7 ans. Cette pratique peut être proposée en amont et/ou en complément du Mini-Hand



Le Mini Hand, la pratique adaptée pour les 8-10 ans, le Mini Hand peut se pratiquer sur de nombreuses surfaces et permet de faire évoluer jusqu'à 6 équipes en même temps sur un terrain classique.



Le Hand à 4, la pratique adaptée pour tous les âges, elle permet la gestion des effectifs et des contraintes des espaces d'évolution rencontrées dans les mondes scolaire et fédéral.



Le HandEnsemble, la pratique non compétitive pour le Hand'Adapté et le HandFauteuil pour le monde du Handicap.



Le Beach, pratique adapté du handball sur le sable pour tous les âges.



Le Hand Passion, c'est une pratique loisir adapté pour les + de 35 ans, les matchs sont mixtes, le club recevant doit proposer un temps convivial après la rencontre.



La Féminisation, favoriser l'accès aux jeunes filles et aux femmes pour la pratique, l'arbitrage, l'encadrement au sein d'une association sportive.



Le HandFit, c'est une pratique adaptée dans le cadre de la santé publique.



Le Mini-Hand -9ans

Nés en 2016 / 2017 / 2018

Avec l'accord des clubs, le club recevant peut organiser son plateau, le samedi ou le dimanche.
N'oubliez pas de mettre le Comité en copie du mail, lors de la programmation de votre tournoi.

Règlement sportif

- Les équipes mixtes sont autorisées.
- 3 + 1 GB sur le terrain avec des remplaçants.
- Les terrains de jeu sont en largeur du 40 x 20, *possibilité de faire 3 terrains maximum.*
- Mini buts de Handball 2,40m x 1,70m.
- Ballon Taille 00 (Educ'Hand).
- Zone à 4mètres minimum.

Règlement technique

- Les formes de jeu doivent privilégier les intentions de récupération de balle, en essayant de faire le moins de faute sur le porteur et le non porteur.
- Défenseur : je peux harceler, subtiliser, dissuader et intercepter.
- Attaquant : je dois être capable de reconnaître mon couloir de jeu, mes partenaires et mes adversaires.
- Gardien de but : je dois vite relancer quand j'ai récupéré le ballon et je peux sortir de ma zone pour jouer avec mes partenaires.

Règlement administratif

- Pour les 3 tournois de septembre et d'octobre 2024, les clubs peuvent faire des licences événementielles pour les enfants qui souhaitent découvrir l'activité.
- Les clubs doivent obligatoirement remplir une feuille de présence.
- *Le club recevant doit renvoyer toutes les feuilles le lundi suivant le tournoi à Carole : handball.cd17@free.fr*

Organisation d'un tournoi

- Le club recevant sera en charge de l'organisation de la sportive.
- Le club recevant doit proposer un référent pour désigner et conseiller les jeunes arbitres.
- Le club recevant peut profiter de cet évènement pour responsabiliser les jeunes sur des missions simples : le coaching, le chronométrage, le score, l'arbitrage, la préparation du goûter...

Les zones géographiques

- **Zone A** : Ré – Aunis – St Xandre – Surgères – Courçon.
- **Zone B** : Rochefort – Oléron – Tonnay-Charente – Atlantique Seudre.
- **Zone C** : Aulnay – St Hilaire / St Jean – Matha – Saintes.
- **Zone D** : Royan / St Georges – Pons / Gémovac – Haute Saintonge – Montguyon.

Le calendrier sportif

	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
28/29 SEP 24				
12/13 OCT				
16/17 NOV				
30 NOV/ 1^{er} DEC				
14/15 DEC	Tournoi de Noël sur 2 sites – Croisement Zone A avec C et B avec D			
11/12 JAN 25				
25/26 JAN				
8/9 FEV				
15/16 FEV				
15/16 MAR				
29/30 MAR				
5/6 AVR				
12/13 AVR	Tournoi de Pâques sur 2 sites - Croisement Zone A avec D et B avec C			
10/11 MAI				
14/15 JUIN	JOURNÉE DES JEUNES - TOURNOI SUR HERBE			

Les Rassemblements -11 ans

Années d'âge 2014 – 2015 - 2016

Avec l'accord des clubs, le club recevant peut organiser son plateau, le samedi ou le dimanche.
N'oubliez pas de mettre le Comité en copie du mail, lors de la programmation de votre tournoi.

Règlement sportif

- Les équipes mixtes sont autorisées.
- 5 + 1 GB sur le terrain avec des remplaçants.
- Terrain de Handball 40x20m.
- Les réducteurs de but sont obligatoires.
- Ballon Taille 0.
- Tournoi à 3 équipes : 2 x 12 minutes, exclusion d'une minute.
- Tournoi à 4 équipes : 2 x 8 minutes, exclusion d'une minute.

Règlement technique

- Les formes de jeu doivent privilégier les intentions de récupération de balle, en essayant de faire le moins de faute sur le porteur et le non porteur.
- Engagement du gardien de but dans sa zone.
- Défenseur : je peux harceler, subtiliser, dissuader et intercepter et neutraliser.
- Attaquant : je dois être capable de reconnaître mon couloir de jeu, mes partenaires et mes adversaires.
- Gardien de but : je dois vite relancer quand j'ai récupéré le ballon et je peux sortir de ma zone pour jouer avec mes partenaires.

Règlement administratif

- La FDME pour tous les tournois est obligatoire. Il faut impérativement inscrire vos JAJ sur la FDME, leur arbitrage comptera dans la CMCD de votre club (règlement de Nouvelle Aquitaine).

Organisation d'un tournoi

- Le club recevant sera en charge de la FDME.
- Le club doit proposer un référent pour désigner et conseiller les jeunes arbitres.
- Le club peut profiter de cet évènement pour responsabiliser les jeunes sur des missions simples : Le coaching, le chronomètre, le score, l'arbitrage, la préparation du goûter...

Les poules

En attente des feuilles d'engagements des clubs.

Le calendrier sportif des rassemblements

28/29 Sep				
12/13 Oct				
16/17 Nov				
30/1 ^{er} Dec				
14/15 Dec	Tournoi de Noël sur plusieurs sites			
11/12 Jan 25				
25/26 Jan				
8/9 Fev				
15/16 Fev				
15/16 Mar				
29/30 Mar				
5/6 Avr				
12/13 Avr	Tournoi de Pâques sur plusieurs sites			
10/11 Mai				
14/15 Juin	JOURNÉE DES JEUNES - TOURNOI SUR HERBE			

Les Challenges -11 ans à partir de Janvier 2025.

Années d'âge 2014 – 2015 – 2016
Les équipes mixtes ne sont pas autorisées.

Les aménagements techniques

1er tiers-temps de 12 minutes 5+1 GB 1 TM / équipe 2 min d'exclusion	2e tiers-temps de 12 minutes 5+1 GB 1 TM / équipe 2 min d'exclusion	3e tiers-temps de 12 minutes 6+1 GB 1 TM / équipe 2 min d'exclusion
Réducteur de but (But validé si le ballon a touché le réducteur avant de franchir la ligne de but).	Réducteur de but (But validé si le ballon a touché le réducteur avant de franchir la ligne de but).	Réducteur de but (But validé si le ballon a touché le réducteur avant de franchir la ligne de but).
Défense étagée – système libre. Prise en stricte interdite.	Défense étagée – système libre. Prise en stricte interdite.	Défense étagée – système libre. Prise en stricte interdite.
Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M.	Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M	Engagement au milieu du terrain.
<p>Priorité du manager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des intentions collectives pour construire des savoirs-faires individuels et collectifs. • Développer la prise d'indice des pratiquants pour changer de statut. • Les principes de la montée de balle et ou du repli défensif. • La relation passeur réceptionneur du grand au petit espace. • Les principes de l'attaque placée – développer des savoirs-faires aux postes. 		

Les aménagements sportifs

Score

Une période gagnée = 1 point

Score égal à la fin d'une période = 1 point / équipe

Une période perdue = 0 point

À l'issue de chaque période, le score sera remis à zéro au niveau du tableau d'affichage.

Le secrétaire de table n'est pas obligé de faire la table électronique pour les stats.

En revanche, sur la FDME, il faut additionner les points obtenues, après chaque période terminée.

Exemple

Période 1 : Victoire receveur.

Période 2 : Egalité.

Période 3 : Victoire receveur.

DETAL SCORE	Période 1		Période 2		Fin Tps Reglem.	
	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS
	1	0	2	1	3	1

Les scores probables à la fin du temps réglementaire : 2-1 : 2-2 : 3-0 : 3-2 : 3-3.

Règlement administratif

- La FDME pour tous les tournois est obligatoire. Il faut impérativement inscrire vos JAJ sur la FDME, leur arbitrage comptera dans la CMCD de votre club (règlement de Nouvelle Aquitaine).

Organisation d'un tournoi

- Le club recevant sera en charge de la FDME.
- Le club doit proposer un référent pour désigner et conseiller les jeunes arbitres.
- Le club peut profiter de cet évènement pour responsabiliser les jeunes sur des missions simples : Le coaching, le chronomètre, le score, l'arbitrage, la préparation du goûter...

Les poules

En attente des feuilles d'engagements des clubs.

La commission programmera une réunion en décembre, avec les encadrants des équipes « Challenge ».

- Présentation du projet Challenge et ses aménagements.
- Les 3 à 5 dates supplémentaires à rajouter dans le calendrier sportif.

Le calendrier sportif du challenge

11/12 JAN 25				
25/26 JAN				
8/9 FEV				
15/16 FEV				
15/16 MAR				
29/30 MAR				
5/6 AVR				
12/13 AVR	Tournoi de Pâques sur plusieurs sites			
10/11 MAI				
14/15 JUIN	JOURNÉE DES JEUNES - TOURNOI SUR HERBE			

Calendrier des actions de développement

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
<p>Commission développement :</p> <p>Réunion de rentrée de la Commission</p>	 <p>Tournoi des collèves Date et lieu à confirmer</p>	 <p>Tournoi de Surgères Dimanche 17 nov</p>	  <p>Le Noël des U9 Week-end 14/15 déc (2 sites)</p> <p>Le Noël des Baby Du 7/8 déc au 21/22 déc</p>	 <p>Tournoi de Ré Bois Plage 26 janv</p>
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	 <p>Tournoi de Pons Gémozac 8/9 mars</p>	   <p>Le Baby Pâques Du 5/6 au 20/21 avril</p> <p>Le Pâques des U9 12/13 avril (2 sites)</p>	 <p>Tournoi des collèves (hand à 4) Date et lieu à confirmer</p>	 <p>Sandball des collèves Date à déterminer</p>   <p>Mini hand scolaire 13 juin</p> <p>Tournoi sur herbe 14/15 juin</p>  <p>Coupe 17 Le 1^{er} juin</p>



Le Baby-Hand de Noël, matinée festive autour du thème de Noël.

Les clubs organisateurs pourront inviter des clubs voisins pour partager cette matinée.

Le Baby-Hand fête Pâques, matinée sportive & festive autour du thème de

Pâques. Les clubs organisateurs pourront inviter les clubs voisins pour partager ensemble cette matinée.



Le Hand 1^{er} PAS, nous souhaitons organiser un plateau par trimestre.

Nous lancerons un appel à candidature aux clubs pour accueillir l'évènement.



Le HandEnsemble, nous souhaitons augmenter les rencontres dans le département. Nous pérennisons la Coupe 17 HandEnsemble.



Le Beach Handball, nous souhaitons créer une tournée des plages en Charente-Maritime de Mai à Septembre 2025.



Le Mini Hand, deux tournois de croisement de zone (Noël et Pâques).

Pour le tournoi sur herbe, nous souhaitons organiser avec le club d'accueil un tournoi scolaire la veille du tournoi départemental.



Le Hand à 4, nous accompagnons le service départemental de l'UNSS pour animer des journées d'initiation avec les élèves et professeurs des collèges.



Le Hand Passion, un appel à candidature sera envoyé aux clubs pour organiser le tournoi annuel.

La campagne des labels FFHB 2025-2027.



<https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/sengager/se-developper/labels-clubs/>

Depuis de nombreuses années, la FFHandball a déployé un dispositif de labellisation des clubs engagés dans la mise en place d'écoles de handball et d'écoles d'arbitrage. Depuis 2023 et afin de prendre en compte l'ensemble des pratiques désormais proposées au sein de notre Fédération ainsi que les domaines rattachés au concept du "mieux vivre ensemble", le pôle "Service aux clubs" assisté par les services informatiques fédéraux, le BeachHandball, la féminisation, l'arbitrage et des clubs testeurs a œuvré pour mettre en place un dispositif innovant de labels pour nos clubs.

Les objectifs de la labellisation sont de :

Permettre aux clubs d'être valorisés et reconnus dans les domaines où ils sont performants ;

Concourir à la structuration et au développement des clubs ;

Favoriser l'ancrage des clubs dans leur environnement ;

Offrir des pratiques encadrées par des personnes formées ;

Renforcer les liens entre les clubs et leur comité au travers d'un accompagnement ciblé autour de la performance sociale ;

Concourir au développement de la fédération.

Cette labellisation peut être obtenue par tous les clubs affiliés à la FFHandball et est valable pour 2 ans.

La campagne 2023-2025 s'est clôturée avec 1177 clubs labellisés.

Les Appels à projet de la FFHB.

C'est un mécanisme pour lancer des actions concrètes autour d'une offre de pratique fédérale.

<https://appelprojets.ffhandball.fr/>



L'UNSS.

La FFHandball et l'UNSS partagent des valeurs dont le sport.

Le Handball, constitue un important vecteur à caractère éducatif qui s'inscrit pleinement dans l'esprit « Génération 2024 », afin de contribuer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour que cette génération soit sportive, engagée et responsable.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi comme citoyen par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, coach, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DEVELOPPEMENT :
ACCESSIBILITE – INNOVATION – RESPONSABILITE



L'Agence Nationale du Sport

Chaque année, l'agence accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives, visant à financer l'emploi, les actions liées à la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé et au développement des offres de pratique de la FFHB.



Le Pass Sport

Le Pass Sport 2024 s'adressera aux jeunes qui sont :

Nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire.

Nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés.

Étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025.



DISCIPLINE

Le Vice-Président Régional en charge de la Commission Départementale 17 :

Karel DUBOIS

Vice-Présidente : Céline COLAS

Les Membres élus :

Frédéric GOUÉ
Xavier COURCAUD
Isabelle SCHAEFER

Les Membres non élus :

Philippe ARRIVÉ
Thierry BLANCHARD
Patrice FOUGA

Instructeur des dossiers : Carole LACROIX

Réunions de la Commission de Discipline :

La Commission se réunira une fois par mois en fonction des cas.
Ce sera le 2^{ème} lundi de chaque mois.

DISQUALIFICATION AVEC RAPPORT	
Le juge arbitre	<ul style="list-style-type: none"> • Sort le carton rouge puis le carton bleu • Note le moment du match • A la fin du match, si une faute rentre dans la catégorie pour être suivie d'un rapport, en présence des 2 officiels responsables, il inscrit l'incident sur la feuille de match électronique ou papier. <p>Adresse un rapport circonstancié à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u></p>
Le Joueur ou le Dirigeant	<p>Adresse un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u></p> <p><i>L'absence de rapport est une circonstance aggravante. Les rapports doivent être succincts et ne relater que les incidents concernés.</i></p>
L'Officiel Responsable et tout autre handballeur licencié concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Doit adresser un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u>
Le Club	<ul style="list-style-type: none"> • Est informé par le secrétariat du C.D. 17 par mail de la date de convocation pour la réunion de la Commission de Discipline et ensuite des éventuelles sanctions.
L'instructeur	<ul style="list-style-type: none"> • Instruit le dossier et juge si il doit transmettre le dossier à la Commission de Discipline du Comité.
Le ou les concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit par mail la convocation.
La Commission de Discipline du C.D. 17	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission Départementale de Discipline, qui a émanation de la Commission Territoriale Discipline a été mise en place par la FFHB et au Règlement Fédéral de la saison 2024 – 2025. • Tous les membres seront convoqués, mais au moins trois d'entre eux devront être présents • La Commission ne pourra délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres seront présents. • Adresse les convocations aux personnes concernées par mail • Permet la lecture du dossier au siège du Comité • Reçoit le licencié en cause ou son représentant légal • Décide de la sanction au cours de la partie de réunion à huis clos • Informe le joueur par lettre recommandée (AR)

↪ Sera convoquée par mail toute personne que la Commission jugera utile d'entendre, sans remboursement de frais (sauf juge arbitre, délégué ou conseiller d'arbitre).

↪ Toute sanction s'applique à toute compétition pendant la durée de cette sanction. Elle est systématiquement transmise aux Commissions Départementales concernées.

↪ Dans le cas où l'intéressé sera sanctionné, le club devra payer les dépens. Il devra rembourser, éventuellement, les frais de déplacement des arbitres ou témoins convoqués ainsi que le montant des sanctions financières liées aux sanctions.

↪ Il est indispensable que les feuilles de matches électroniques soient correctement remplies par les arbitres et les secrétaires de table. Toutes les sanctions doivent figurer au recto comme au verso.

SANCTIONS :

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'un rapport d'arbitre, le Président du Comité ou son représentant statue sur le cas et décide des suites à donner. Il transmet ou pas le dossier à l'instructeur.

LA COMMISSION DANS SA REUNION PEUT ENVISAGER TROIS CAS :

1) Dossier sans suite

- Pas de sanction sportive
- Pas d'amende

2) Dossier avec sursis ou avertissement

- ♦ Pas de sanction sportive ferme, cependant la période probatoire débute le lendemain de la réunion de la commission.
- ♦ Amende

3) Dossier avec date(s) ferme(s)

- ♦ La sanction sportive se purgera en fonction du nombre de dates du calendrier sportif (toutes compétitions confondues). La période probatoire débutera après avoir effectué la durée de suspension.

La période probatoire sera donnée de date à date par la Commission, ceci afin d'éviter une durée sur les périodes sans championnat.

Les sanctions sont valables pour tous les matches Coupe et Championnat.
Pour d'autres précisions, voir le memento fédéral.

- ♦ **Amendes :** VOIR tarifs fédéraux

Courrier à adresser au :

***C.D. 17 Handball –Instructeur Commission de Discipline –
Gymnase le Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 Saintes***

Ou par mail : handball.cd17@free.fr ou 6017000@ffhandball.net

Pour la Commission de Discipline,
Karel DUBOIS

FINANCES

Le Président : Alain BANDRIER

Vice-Présidente : Hélène COUTANCEAU

**Les Membres : André GRANGET
Jean Pierre TOURNIER**

Réunions de la Commission des Finances 17 :

- Mercredi 29 Janvier 2025
- Lundi 2 Juin 2025

TARIFS SAISON 2024 – 2025

FRAIS DE DÉPLACEMENT

↪ Indemnité kilométrique salariés, bénévoles et arbitres 0,32 €

ARBITRAGE

↪ Arbitre manquant Senior 100 €

↪ Arbitre manquant Jeune 50 €

↪ Quotas d'arbitrages (par arbitrage manquant) 10 €

↪ Désistements – 10 jours 50 €

↪ Désistements – 3 jours 50 €

↪ Refus 100 €

↪ Développement Formation Comité 60 €

(Par équipe SENIOR et – 18 ans engagées)

↪ Indemnité de suivi d'arbitre 30 €

↪ Absence Ecole d'arbitrage (1 animateur + 1 accompagnateur) 100 €

↪ Indemnités d'arbitrage

PRDF, PRDM, Coupe 17 Seniors 30 €

Excellence M. et F. 27 €

-18 ans M. et F., Coupe 17 Jeunes 23 €

-15 ans G. et F 17 €

-13 ans G. et F 14 €

Remarque : les Juges Arbitres Jeunes et les Juges Arbitres ne peuvent être indemnisés que s'ils ont porté leurs frais sur la Feuille de Match Electronique.

TECHNIQUE

↪ Technicien manquant 150 €

↪ Formation Animateur (par année de formation) tarif Ligue

Stage : la journée tarif Ligue

Stage : la soirée ou ½ J tarif Ligue

↪ Recyclage Animateur tarif Ligue

↪ Participation des stagiaires par jour 15 €
Gratuité pour les compétitions

SPORTIVE

↔ Equipe manquante	150 €
↔ Engagements PRD, ED	220 €
↔ Engagements Hand Passion	180 €
Si participation au tournoi remboursement	- 50 €
↔ Engagements -18 ans G. et F.	90 €
↔ Engagements -15 ans G. et F.	70 €
↔ Engagements -13 ans G. et F.	40 €
↔ Engagements -11 ans	Pour 1 équipe 30 €
	Pour 2 équipes 40 €
	Pour 3 équipes 50 €
	Pour 4 équipes et + 60 €
↔ Engagements – 9 ans (quelque soit le nombre d'équipes)	35 €
↔ Engagements Coupe 17 Seniors Masculins	70 €
↔ Engagements Coupe 17 Seniors Féminines	70 €
↔ Engagements Coupe 17 Jeunes et – de 18 ans	25 €
↔ Retard envoi ou d'export d'une feuille de match (48 heures)	60 €
↔ Retard envoi feuilles de rassemblement Jeunes (48 heures)	30 €
↔ Demande de report de match ou chgt. Horaire	10 €
↔ Demande de report de match (- 10 jours)	35 €
↔ Retard dans l'envoi d'une conclusion de match	25 €
↔ Si moins de 15 jours avant la rencontre	50 €
↔ Résultat non communiqué	25 €
↔ Non mise à jour du Logiciel FDME	15 €
↔ Convention mise à jour	10 €

Forfaits isolés championnat ou Coupe (sauf 1/2 finales et finales) :

↪ Forfait isolé -11 ans		30 €
↪ Forfait isolé -15 ans, -13 ans Masculins et Féminins		50 €
↪ Forfait sur les matches « retour » Jeunes (-13 & -15 ans) dont 100 € reversés au club qui s'est déplacé		150 €
↪ Forfait -18 ans M et F	1 ^{er} Forfait	70 €
	2 ^{ème} Forfait	100 €
	3 ^{ème} Forfait	140 €
↪ Forfait + 16 ans Masc. et Fém.	1 ^{er} Forfait	110 €
	2 ^{ème} Forfait	140 €
	3 ^{ème} Forfait	180 €
↪ Forfait isolé ½ finales et finales toutes les catégories		180 €
↪ Match perdu par pénalité		50 €
↪ Joueur non qualifié (-9 ans à Seniors)		30 €
↪ Officiel non qualifié		50 €
↪ Manquement(s) à l'obligation de vérifier la feuille de match par club ou absence de frais d'arbitrage		10 €
↪ Absence d'officiel responsable sur FDME		15 €
↪ Absence d'au moins d'un nom à la table (amende au club recevant)		15 €
↪ Absence de responsable de salle		15 €

VIE DU COMITE

↪ Versement en 2 fois (15 janvier et 15 mai) par licencié (compétition et loisir)	16 €
en cas de création de licence après le 01/04 (50% de remise)	8 €
↪ Absence d'un représentant club aux Assemblées Générales du CD 17 Handball	150 €
↪ Droit mutation (même pour les gratuités)	10 €
↪ Officiel départemental	50 €

MEDICALE

Président : Jean François NGOME

Vice-Présidente : Chantal GROLLEAU

Membre : Yannick RIFF

Secrétariat Commission : Carole LACROIX

Réunions de la Commission Médicale :

- Mercredi 13 Novembre 2024 à 19h30 au CD17
- Mercredi 12 Février 2025 à 19h30 au CD17
- Mercredi 23 Avril 2025 à 19h30 au CD17

La saison 2024-2025 va commencer sans dispositions particulières sur le plan sanitaire.

Toutes les instances fédérales, territoriales et ministérielles diffusent les informations dont chacun aura besoin ponctuellement ou tout au long de la saison.

Objectifs de la Commission pour la prochaine Olympiade :

- 1- Apporter un suivi et une sensibilisation à la prévention (dopage, diététique, blessures) auprès de nos jeunes sélectionnés (es).
- 2- Apporter un soutien ponctuel aux entraîneurs qui auraient besoin d'un avis pour une situation spécifique (blessure récurrente, reprise après blessure...).
- 3- Proposer la création et la diffusion à tous les clubs du département et aussi via les réseaux sociaux, d'une fiche technique sur l'utilisation d'un DSA (Défibrillateur Semi-Automatique).
- 4- Proposer des formations aux premiers secours au profit des entraîneurs, joueurs, dirigeants, accompagnateurs d'équipes.
- 5- Proposer et diffuser une liste exhaustive d'une trousse de premiers soins au profit des clubs (équipes adultes et jeunes).

Bien sûr les échanges entre les membres de la Commission et chaque acteur du handball serviront à construire les actions de demain.

Je vous invite à nous interpeller aussi fréquemment que vous le souhaitez.

Espérant que la saison 2024/2025 soit empreinte de réussite sportive, de respect, d'enthousiasme, de joie et de convivialité.

Bonne saison à toutes et à tous.

Pour la Commission Médicale,
Jean François NGOME

SPORTIVE

Commission Organisation des Compétitions 17

Le Président :

Philippe RAFFOUX

Contacts :

janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr

Vice-Président : fbbmike@gmail.com

Calendriers : audouard.michel@free.fr

Les Membres :

**Mickaël BOUHOURS
Hélène COUTANCEAU
Chantal GROLLEAU**

**Xavier COURCAUD
Frédéric GOUÉ
Christophe KLEINHANS**

MEMBRE NON ÉLU : Dominique MARCHAND

Salariée administrative : Carole LACROIX - 05.46.93.66.80

handball.cd17@free.fr ou 6017000@ffhandball.net

Réunions de la C.O.C. Sportive 17 :

- Lundi 9 Septembre 2024
- Lundi 9 Décembre 2024 (si besoin)
- Lundi 10 Mars 2025
- Lundi 26 Mai 2025

Responsabilité des championnats :

Garçons :

✓ - 13 ans	Hélène COUTANCEAU	06 32 17 15 45
✓ - 15 ans	Dominique MARCHAND	06 20 42 10 51
✓ - 18 ans	Frédéric GOUE	06 88 84 35 20
✓ + 16 ans Excellence	Xavier COURCAUD	06 63 97 28 81
✓ + 16 ans Prérégionale	Mikaël VIRE	06 86 90 63 38

Filles :

✓ - 13 ans	Mickaël BOUHOURS	06 43 21 69 11
✓ - 15 ans	Christophe KLEINHANS	06 61 03 34 37
✓ - 18 ans	Frédéric GOUE	06 88 84 35 20
✓ + 16 ans Excellence	Chantal GROLLEAU	06 62 67 15 33
✓ + 16 ans Prérégionale	Chantal GROLLEAU	06 62 67 15 33

Garçons et Filles :

✓ Coupe 17	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99
✓ Hand Passion	Philippe RAFFOUX	06 64 16 91 99

Les Championnats sont faits en fonction des années d'âges.

Trois points nous paraissent importants à retenir :

- 1) Un championnat devra être intéressant, c'est-à-dire rassembler un minimum d'équipes d'un niveau donné.
- 2) Ne pas mettre les joueurs ou les joueuses dans des conditions à risques ne correspondant pas à leurs capacités physiques (de la responsabilité des dirigeants des clubs).
- 3) Pour chaque championnat les années d'âges doivent impérativement être respectées.

RAPPELS :

Article voté à l'Assemblée Générale de la FFHB en 2019 :

« Concernant les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans (voir règlements généraux de l'annuaire fédéral). »

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, pourront être autorisés **à partir du mois de novembre** à évoluer en compétition territoriale adulte de niveau départemental par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. »

Surclassement des catégories jeunes :

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans (2007) en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans (2010) en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

Cette possibilité de surclassement ne doit en aucun cas entraîner la disparition ou le forfait de l'équipe de la catégorie du demandeur.

Dans les catégories féminines et jeunes les formules des championnats seront proposées à vos suffrages à l'Assemblée Générale de rentrée des clubs (Vendredi 6 Septembre 2024).

Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en seniors féminines et en Excellence masculine. Une seule équipe par sexe, ne peut être concernée par cet aménagement.

Chaque compétition départementale (championnat, coupe) est dotée d'une coupe et d'un trophée qui lui est remis en jeu chaque saison.

Conditions d'engagement :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

- ◆ Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- ◆ S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux du Comité Départemental de Handball de la Charente-Maritime (mémento annuel), le règlement général des compétitions départementales (ce document), le règlement particulier de la compétition (joint à chaque calendrier), les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres.
- ◆ Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la Ligue et du Comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale du Comité 17. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur du Comité peut procéder au remplacement du club défaillant.

Formules des compétitions – Qualifications :

Championnats :

Les structures des championnats départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives (ANNEXE 7).

Plusieurs équipes d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats départementaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division sauf au plus bas niveau.

Organisation des rencontres :

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC 17) en collaboration avec la Commission Technique Départementale (CTD 17) et la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA 17).

Modalités de classement :

1. Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match senior, U18 et U17, 0-10 pour tous les matchs de Jeunes).

2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,

- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
 - Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
 - Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.
- 4.** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :
- Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
 - Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
 - Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
 - Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

Organisation des Tournois :

1. Attribution des numéros :

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

- Premier match : 1-2
- Deuxième match : 2-3
- Troisième match : 3-4
- Quatrième match : 4-1
- Cinquième match : 1-3
- Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

Organisation des phases finales :

La COC 17 sollicitera un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités départementales.

Un cahier des charges sera établi pour chacune de ces finalités.

La COC 17 proposera le ou les lieux choisis et les soumettra au Bureau Directeur pour validation.

Qualifications :

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs(euses) qui participent aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Départementaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Départementaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,

→ Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),

- Championnat Départemental masculins -18 ans.
- Championnat Départemental féminines -18 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins -15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines -15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins -13 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines -13 ans.

Limitations :

1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.
2. Les limitations de licences pour les différents championnats seniors féminins et masculins, sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :
 - Un seul étranger titulaire d'une licence E,
 - Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
 - Une licence C peut remplacer une licence B ou D

Pour le Comité 17, ne pas oublier le texte cité plus haut : « *Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en seniors féminines et en Excellence masculine. Une seule équipe par sexe, ne peut être concernée par cet aménagement.* »

CMCD :

Se reporter aux règlements généraux du Comité 17.

Obligations financières :

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

Arbitrage :

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage.

Frais de transport :

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux.

TEXTE VALIDE A L'AG du 9 septembre 2022.

Pour toutes les compétitions départementales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble des compétitions des -13 ans aux + 16 ans.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier.

- Kilométrage établi pour 3 véhicules.

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

Recettes :

- ✓ Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.
- ✓ Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs
- ✓ En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

Organisation des compétitions :**Calendriers et compositions des poules :**

La COC 17 est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales, en concertation avec l'Équipe Technique Départementale (ETD), et de la composition des poules des championnats départementaux.

Conclusion des rencontres :

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand, y compris les inversions de rencontres. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report ou une inversion de rencontre.

Chaque club recevant ou organisateur :

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 10 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'Hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière (voir Guide Financier) est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sauf situation particulière, sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'Hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

Pour les rencontres sur terrain neutre :

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des 2 compétiteurs :

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC départementale.

Sanction :

- Match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre :

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

Horaires :

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche), elles peuvent après accord des 2 clubs se jouer le vendredi.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur :

En seniors, le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour les U18 ans masculins et U18 ans féminines : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes, obligation de jouer le samedi avant 18 heures et le dimanche avant 16 heures (sauf accord des deux clubs).

Modifications des dates, lieux et/ou horaires des rencontres :

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général Départementale qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux du Comité y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

1. Pour tous les championnats, la demande doit être faite au Comité et au référent de la Commission de la catégorie concernée **au moins 30 jours avant la date** de la rencontre.

2. Aucune modification de date de rencontre ne peut se faire sans l'accord de la Commission Sportive Départementale.

(Sanction : match perdu par pénalité pour les 2 équipes).

En cas de report, procédure à suivre :

- 1- le club demandeur cherche un accord avec l'autre équipe,
- 2- trouve une nouvelle date et un nouvel horaire avec l'autre club,
- 3- prend contact avec le référent de la Commission Sportive pour avoir son accord,
- 4- **fait la demande de report sur Gest'Hand AVANT l'heure initiale du match.**

TOUTE MODIFICATION DE DATE DOIT ETRE EXCEPTIONNELLE

Lorsqu'un calendrier prévoit des dates de report, ces dates sont impératives et les rencontres reportées ne peuvent se jouer à une autre date, sauf cas très exceptionnels ... **Pensez tout d'abord à la possibilité d'INVERSION des rencontres.**

Une demande hors délais entraînera une amende.

ATTENTION :

Toute demande de report sera facturée (voir les finances) au club demandeur dans le délai des 30 jours...

Déplacements :

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

Feuille de Match :

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Départementaux et les Coupes 17.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

Envoi :

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, **les arbitres :**

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Départementales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition au Comité 17.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- Au club de l'équipe recevant.
- Au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- A l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
<p>Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant 10 heures 30 le dimanche pour les rencontres programmées le samedi. - avant 18h30 le dimanche pour les rencontres programmées le dimanche. <p>Seulement en cas de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par e- mail impérativement à l'adresse suivante : audouard.michel@free.fr ➤ Par téléphone en dernier ressort au : 06.11.03.09.42 	<p>Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).</p> <p>Le résultat doit être envoyé au Comité 17 et à AUDOUARD Michel aux mêmes horaires que pour la FDME.</p>

Pour toutes les rencontres des championnats départementaux :

Chaque rencontre d'une compétition départementale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition départementale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronométreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende.

Forfaits :

De niveau départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier du Comité 17.

- Score 0 - 10 pour un match de Jeunes
- Score 0 - 20 pour un match de + 16 ans (Filles), + 16 ans (Garçons), et – 18 ans.
 - 0 point à l'équipe en faute
 - 3 points à l'adversaire
 - amende financière

3 forfaits peuvent entraîner le forfait général de l'équipe.

Voir annuaire fédéral.

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions. Une feuille de match doit être établie signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits.
- **En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.**

Organisation des rencontres :

1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.
2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.
3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévue sur la feuille de conclusion de rencontre.

Salles :

Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- ♦ Une table de marque suffisamment grande.
- ♦ Deux chronomètres de table.

- ♦ Un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles.
- ♦ Deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes.
- ♦ Les chaises non fixées sont interdites.

En cas de manquements, le Comité pourra adresser un avertissement, un blâme voir la non homologation de la salle pour une ou plusieurs rencontres.

Equipements :

1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.
2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier Fédéral.
3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.
4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

Ballons :

1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
6. Les équipes doivent impérativement respecter les conditions d'utilisation de la colle prévues dans la conclusion et le règlement du gymnase. Dans le cas contraire, amende et match perdu.

Licences :

1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats départementaux masculins et féminins.
2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

A. Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

B. Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC 17 concernée :

- ♦ Perte du match par pénalité pour le club fautif.
- ♦ Pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier.

Temps de jeu :

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

Salle :

1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur
2. Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
3. Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par le Comité (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission départementale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
4. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire. Dans le cas contraire, l'arbitre ou le Délégué devra intervenir.
5. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball. Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.
6. Responsable de la salle et du terrain :

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics). Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

Service médical :

- ✓ A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.
- ✓ Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

Invitations :

- ◆ Chaque club participant à une compétition départementale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre ou à l'arrivée au gymnase de l'équipe visiteuse.
- ◆ Les arbitres et officiels désignés par le Comité ont droit chacun à deux invitations.

Règles de brûlage : 11 rencontres jouées

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le nombre pris en compte pour cette saison est de 11 rencontres.

Voir règlement fédéral 95.2.1 page 118 des règlements généraux.

ANNEXE 1

ANNÉES D'AGES :

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2024 / 2025																				
	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003 et avant	
AGE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21 et +	
MASCULINS ET FEMINIENS														**		+ 16 ans				
												*	- de 18 ans							
									*	- de 15 ans										
							*	- de 13 ans												
					EC	- de 11 ans														
			Mini Hand - de 9																	
Baby Hand																				

Année(s) de naissance

- 13 ans M et F2012, 2013, 2014
- 15 ans M et F2010, 2011, 2012
- 18 ans M et F 2007 2008, 2009 (*2010 dérogations éventuelles)
- + 16 ans M et F 2007 et avant (*2008 - *2009 dérogations éventuelles)

ANNEXE 2

Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation :

Voir annuaire fédéral

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

La Fédération, la Ligue ou le Comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.

Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.

En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée du règlement disciplinaire fédéral.

Toute personne qui accompagnera une équipe (-11, -13 -15, -18 ans) devra avoir une licence joueur, dirigeant ou loisir et être âgée de plus de 18 ans (voir accompagnateur suite à la formation validée) et devra être inscrite sur la feuille de match électronique sous peine de match perdu afin d'éviter tout litige.

Qualification en cas de modification de date

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités seront fixées par la Commission Sportive du CD 17.

QUELQUES RAPPELS FEDERAUX

- **L'âge sportif** est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.
- **Validité d'une licence** : celle-ci est valable jusqu'au 15 septembre de l'année ou jusqu'à la date du 1^{er} match officiel de la saison (si celui-ci est avant le 15/09).
- **À l'intérieur des amplitudes définies**, les assemblées générales des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.
- **En compétitions jeunes** des plus bas niveaux du territoire, le bureau directeur du Comité pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :
 - de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
 - de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé spécifique.
- **Pour les moins de 11 ans**, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.
- **Au plus bas niveau départemental**, très exceptionnellement, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs ou joueuses très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.
- **La licence « événementielle »** est attribuée aux pratiquants qui participent à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié (dont l'organisation a été autorisée par le Comité), un Comité ou une Ligue.
 - **Elle concerne tous les âges** et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.
 - **Elle peut être utilisable plusieurs fois** au cours d'une même saison, **uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.**
 - **Elle ne permet ni d'arbitrer, ni d'exercer des fonctions propres à la licence dirigeant.**

ANNEXE 4

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
M	F	M	M	Temps	Avertissement	Exclusion	Disqualification	Temps	Avertissement	Exclusion	Disqualification	Temps	Avertissement	Exclusion	Disqualification
+16 ans	+16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3ème exclusion ou disqualification directe (1 joueur de moins durant le temps d'exclusion)	2 x 25'	X	2'	3ème exclusion ou disqualification directe (1 joueur de moins durant le temps d'exclusion)	2 x 15'	X	1'	3ème exclusion ou disqualification directe (1 joueur de moins durant le temps d'exclusion)
-18 ans	-18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
-15 ans	-15 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
-13 ans	-13 ans	50-52	50-52	2 x 20'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
-11 ans	-11 ans	48-50	48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
-11 ans	-11 ans	48-50	48-50	3 x 10'	X	1'		3 x 8'	X	1'		3 x 6'	X	1'	
Les Ligues et les Comités décident du temps de jeu et des aménagements éventuels de règles dans les rencontres dont ils ont la responsabilité															

ANNEXE 5

RÈGLEMENT - 13 FILLES ET GARÇONS

Rappelons que c'est la formation du jeune joueur qui doit animer cette formule en – de 13 ans.
- de 13 ans filles et garçons : années d'âge 2012 – 2013 – 2014

- Match de 3 x 15 minutes, utilisation d'1 temps mort par tiers-temps et par équipe.
- Exclusion de 1 minute.
- Pause de 5 minutes entre chaque tiers-temps.
- Taille des ballons : ballon de **taille 0** pour les filles et **taille 1** pour les garçons.
- Pour les équipes débutantes Garçons, les coachs peuvent se mettre d'accord pour jouer avec un T0.
- Nous préconisons que les GB jouent aussi sur le terrain, plutôt que de rester sur le banc.

LES AMENAGEMENTS DE LA CATEGORIE MOINS DE 13 ANS		
1er 1/3 Temps de 15 minutes	2ème 1/3 Temps de 15 minutes	3ème 1/3 Temps de 15 minutes
Réducteur de but	Réducteur de but	Pas de Réducteur de but
1 TM / équipe - 1 min exclusion	1 TM / équipe - 1 min exclusion	1 TM / équipe - 1 min exclusion
7 x 7	7 x 7	7 x 7
Engagement de la zone, adversaires en dehors des 9 mètres	Engagement au milieu du terrain	Engagement au milieu du terrain
Dispositif étagé - Système libre	Dispositif étagé - Système libre	Défense libre - Système libre
<ul style="list-style-type: none"> - La prise en stricte est interdite pendant tout le match. - Si le ballon touche le réducteur et qu'il franchit la ligne de but, le but est validé. - Le coach est libre de changer ses GB à n'importe quel moment dans un 1/3 temps. - Un GB ne devrait pas faire plus de 2 1/3 temps. - Ballon T0 pour les filles et T1 pour les garçons. - Ballon T0 en garçons pour les équipes débutantes avec accord des deux coaches. - Nous préconisons que les GB jouent aussi sur le terrain (Développement des qualités). 		
LES EFFETS		
Engagement de la Zone : <ul style="list-style-type: none"> ° Provoquer les enchaînements du GB : Parade - Relance. ° Provoquer le changement de statut des joueurs(es). ° Provoquer l'organisation de la montée de balle. ° Provoquer l'organisation du repli défensif pour 		Le Réducteur de but : <ul style="list-style-type: none"> ° Avoir moins d'espace à protéger donc plus de réussite. ° Fidéliser les pratiquants en faisant plus d'arrêts. ° Travailler avec des morphologies différentes sur le 3ème 1/3 temps.

En cas de non-respect du règlement, merci de le signaler sur la FDME.

ANNEXE 6

REGLES GENERALES DES CATEGORIES						
CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	BALLONS		Temps de jeu	Nombre de joueurs	Temps mort / Equipes
		Garçons	Filles			
16 ans et +	2007 et avant	T3	T2	2 X 30	7	3
- 18 ans	2007-2008-2009	T3	T2	2 X 30	7	3
-15 ans	2010-2011-2012	T2	T1	2 X 25	7	3
-13 ans	2012-2013-2014	T1	T0	3 X 15	7	1 par 1/3 Temps
-11 ans	2014-2015-2016	T0	T0	3 X 10	6	1 par 1/3 Temps
-9 ans	2016-2017-2018	EDUC'HAND		Fonction Nb équipes	4	0

ANNEXE 7

CHAMPIONNAT PRDM

PRDM	
1ère Phase	2ème Phase
Prérégionale Masculine	Play Off
Poule de 10 Aller-Retour	Poule de 4 Aller-Retour
1	1
2	2
3	3
4	4
5	Play Down
6	Poule de 5 Aller
7	5
8	6
9	7
10	8
	9

HRM 

 EDM

RÈGLEMENTS

(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

Le Président : Xavier COURCAUD

Vice-président : Frédéric GOUE

Membre : Nicolas MARY

Membre non élu : Georges BOITEAU

EQUIPEMENT	CMCD	QUALIFICATIONS
Xavier BERTAUD	Jean-François NGOME Philippe RAFFOUX Mikaël VIRE	Carole LACROIX Philippe RAFFOUX + Le Comité Directeur

Réunions de la C.D.Stat.et Règl. 17 :

- Salles et terrains : suivant et en même temps que les dates fixées par la Commission Ligue.
- CMCD : **Lundi 2 Décembre 2024**
Lundi 26 Mai 2025
- Qualifications : avant les sportives ou les Comités Directeurs si besoin.
- Statuts et Règlements (en plénière) : à déterminer

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Une nouvelle saison débute sur le plan sportif mais aussi pour tout l'administratif dans le respect des règlements pour votre club.

Tout de suite un rappel : voilà déjà 5 ans que la nouvelle procédure de classification de vos salles a été mise en place par la FFHB.

Vous devez faire le dossier d'homologation de votre salle à partir de **GESTHAND**.

Pensez dès aujourd'hui à votre CMCD afin d'éviter des pénalités en fin de saison.

Vérifiez dès maintenant si vous avez les équipes de jeunes, les entraîneurs, les Arbitres et les Arbitres Jeunes en quantité suffisante qu'il vous faut pour « couvrir » les équipes séniors et jeunes que vous engagez en compétition !

En cas de manque, c'est dès maintenant qu'il vous faut trouver les personnes pour venir se former comme technicien ou arbitre.

La Commission reste à votre disposition pour vous apporter de l'aide dans vos démarches.

Nous vous souhaitons une excellente saison.

Pour la Commission Statuts et Règlements,

SALLES ET TERRAINS

Dématérialisation de la procédure pour le classement de vos salles :

Nous vous rappelons l'importance de monter votre dossier de demande pour l'homologation de votre salle pour la pratique du Handball en compétition.

Vous devez compléter l'ensemble des documents dans GESTHAND (Onglet administratif, section salles).

Seul le relevé d'éclairage est effectué par le représentant de la ligue. Voir le règlement chapitre 145 des règlements généraux FFHB.

Il faut donc envoyer un mail une fois l'ensemble des documents et informations mises à jour dans Gesthand.

Une personne est en charge des dossiers d'homologation : Xavier BERTAUD pour la partie nord du 17 et membre de la Commission Equipement de la Ligue et Olivier GIRARD pour la partie sud du département. Il est possible de vous mettre à disposition un luxmètre pour mesurer (avant notre visite) les valeurs de votre éclairage aux différents points de l'aire de jeu.

A partir de la validation du dossier, les salles 1 et 2 ont une validité de 5 ans et les autres salles une validité permanente sauf s'il y a des travaux importants sur l'aire de jeu où une demande de reconduction doit être faite. Il est important et urgent que les clubs s'emparent de la démarche de validation de leur salle. Xavier BERTAUD, membre de la Commission Ligue, se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

✓ **Pièces à joindre avec le formulaire de classement :**

- plans « maître d'œuvre » de l'ouvrage (vue en plan et coupe),
- fiche technique du revêtement de sol,
- procès-verbal d'essais du sol existant,
- copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture de l'équipement.

✓ **Reconduction de classement :**

- Les salles de classe 1 et 2 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement tous les 5 ans,
- Les salles de classe 3 et 4 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement lorsque des travaux importants sont réalisés dans le volume de l'aire de jeu.

✓ **Sanctions administratives :**

En cas de non-respect des niveaux de classement et lorsqu'un club évolue dans une salle non classée des sanctions seront prononcées à l'encontre du club concerné.

CMCD 2024 / 2025

Contibution Mutualisée des Clubs au Développement - 2024/2025		
SOCLE DE BASE CD17 exigible au 31/05/2025		
Sportive		
SOCLE	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
	Une équipe (-11), (-13) ou (-15) ou (-17/18) du même sexe que l'équipe de référence	
RESSOURCES	40 points	20 points
Technique		
SOCLE	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
	1 technicien certifié 100 % "Contribuer à l'animation sportive de la structure" avant le 31/05/2025 (compte en ressources)	Si MONTEE en Prérégionale, 1 technicien certifié avant le 31/05/2025 Si MAINTIEN, un technicien en formation
RESSOURCES	40 points	20 points
LICENCES BLANCHES NON ACCEPTEES		
Arbitrage		
SOCLE	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
	1 ARBITRE DEPARTEMENTAL T3	1 ARBITRE EN FORMATION T3
Quota arbitrages SOCLE	9 arbitrages réalisés avec des arbitres suivant le tableau de l'arbitrage qui ont participé aux 4 stages obligatoires. <i>Les championnats moins de 17/18 ans, soumis à désignations, entrent aussi dans le quota d'arbitrages.</i>	
RESSOURCES	60 points	30 points
LICENCES BLANCHES et LOISIRS NON ACCEPTEES		
Jeunes Arbitres		
SOCLE	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
	1 ECOLE D'ARBITRAGE SIMPLIFIEE avec 1 Animateur EA ou 1 accompagnateur de JAJ EA certifié ITFE	1 Jeune Arbitre s'il y a une ou plusieurs équipes de jeunes
	Les JAJ sont nés entre 2004 et 2010 ou JAJ CLUB 2010 et 2011. Ils doivent avoir 5 arbitrages minimum au 31/05/2025	
RESSOURCES	40 points	20 points
LICENCES BLANCHES NON ACCEPTEES		
TOTAL RESSOURCES	PREREGIONALE	EXCELLENCE et HONNEUR
	180 POINTS	90 POINTS
<i>Les seuils des ressources, avec les ressources associatives, seront calculés directement par la Commission CMCD avec l'aide de l'extraction FFHB.</i>		

Nous rappelons quelques critères importants :

- Les licences blanches ne sont pas autorisées dans les socles de la Technique, de l'Arbitrage et des Jeunes Arbitres mais elles peuvent être utilisées dans le seuil de ressources sous réserves de l'application de la procédure.
- Pour les différents domaines (sportif, jeunes arbitres et technique), si le club a plusieurs équipes dans chaque filière masculine et féminine, ce sont les socles et les seuils de ressources de l'équipe de plus haut niveau du club qui seront prises en compte dans chaque filière.
- Pour l'arbitrage, le quota d'arbitrages du club doit être effectué avec des arbitres ayant participé à 2 stages. Les équipes de **1^{ère} Division et 2^{ème} Division seniors** doivent avoir un arbitre ayant réalisé un **minimum de 9 arbitrages dans le socle.**
- En Championnat Excellence (2^{ème} division territoriale CD 17), pour la montée en division supérieure, un technicien en formation sera demandé si le club n'a pas d'autre technicien.
- En Juges Arbitres Jeunes, en Prérégionale (1^{ère} division territoriale CD 17) il est demandé une Ecole d'Arbitrage simplifiée **avec un animateur EA et (ou) un accompagnateur jeune arbitre de JAJ et (ou) un accompagnateur Club tous les trois certifiés par l'ITFE. Un arbitre peut cumuler la fonction arbitre avec les fonctions de l'Ecole d'Arbitrage.**

Pour l'excellence (2^{ème} division territoriale CD 17), il faut un JAJ dans le socle avec 5 arbitrages. Le nombre d'arbitrages est ramené à 3 arbitrages pour le seuil des ressources avec le principe 1 équipe de jeunes = 1 JAJ.

- Un coefficient de 0.75 % sera appliqué au seuil des ressources si le club a une filière féminine et masculine.
- La licence pratiquant-loisir ne peut pas satisfaire les exigences de la CMCD dans le socle.
- Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, la fonction d'arbitre et les arbitrages de l'arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté **sur le formulaire FFHB avant le 31 décembre 2024.**

- Dans l'engagement associatif, un membre doit respecter le cumul de la FFHB. Sont pris en compte dans le cumul : les mandats électifs, la fonction de membre d'une commission, de juge arbitre, de conseiller de juges arbitres, de délégué ou de tuteur de juges arbitres. Seules trois fonctions ou mandats sont autorisés.
- Les points obtenus dans l'Engagement Associatif ne servent qu'à combler les déficits éventuels des seuils de ressources de la Technique, de la Sportive, de l'Arbitrage ou des Juges Arbitres Jeunes.

Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué)

- *Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)*
- *Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par le comité de l'arbitre ou par la CDA*
- *5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge Superviseur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.*
- *Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)*

La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Des sanctions seront appliquées dans les cas suivants :

- **Si les socles** Technique, Sportive, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune ne sont pas respectés les sanctions seront les suivantes pour tous les championnats départementaux +16 ans :

- Moins 5 points au classement
- Pénalité financière suivant barème de la Commission des Finances

En championnat Prérégionale (1ère division territoriale CD 17) une sanction supplémentaire sera appliquée : Interdiction de monter en division supérieure

Si les seuils de ressources Technique, Sportive, Arbitrage et Jeunes Arbitres ne sont pas remplis après l'apport de l'engagement associatif :

- Moins 5 points au classement

Au nom de la Commission, je vous souhaite à tous, une bonne saison 2024/2025 et les membres de la Commission sont à votre disposition pour les renseignements qui vous sembleraient nécessaires.

LES QUALIFICATIONS

La Commission « Qualifications » doit tout d'abord veiller au respect des dispositions réglementaires, prononcer les mutations de son ressort, prononcer et contrôler la qualification des joueurs et joueuses. Une règle essentielle :

« Pour prendre part à une rencontre organisée par la FFHB (ou ses organes déconcentrés) en tant que joueur, il faut que le licencié soit qualifié. (Art. 30 page 48 des règlements généraux de la FFHB)

« Tout officiel de banc ou de la table, porté sur une feuille de match, doit être licencié et répondre aux règles de qualification ». (Art.98.6 page 140 des règlements généraux de la FFHB)

Seule la validation de la licence dans Gest'Hand par la Commission de Qualification atteste de la date de qualification. Il est fortement recommandé à chaque responsable de club ou d'équipe de vérifier dans Gest'Hand (onglet « Individus, recherche individus ») que les personnes à inscrire sur une feuille de match sont bien licenciées.

1) Les différentes licences

<p>Les licences Praticants</p> <ul style="list-style-type: none"> o Joueur : Pour prendre part au jeu Pour remplir toute fonction. Pour arbitrer <p>Certificat médical exigé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique masculine et féminine <p>↪ + 16 ans ↪ -18 ans ↪ - 15 ans ↪ - 13 ans ↪ - 11 ans ↪ - 9 ans</p> <p><i>(L'âge sportif est l'âge du joueur entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre du début de la saison de demande de licence)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Licence « dirigeant » <p><i>Pour exercer au sein d'un club des responsabilités officielles (membre du CA, guichetier, serveur, sécurité ...), tout membre de ce club doit être licencié au titre de l'association au sein de la laquelle il œuvre. <u>La production d'un certificat médical n'est pas exigée.</u></i></p> <p><i>Le licencié dirigeant ne peut, en aucun cas prendre part au jeu.</i></p> <p><i>Licence jeune dirigeant</i></p> <p><i>Licence indépendant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> o Licence « loisir » <p>↪ <i>Praticant âgé de 16 ans et plus</i></p> <p>↪ <i>Certificat médical</i></p> <p>La licence loisir permet de remplir toute fonction officielle au sein d'un club y compris celle d'arbitrer mais pour être élu il faut être âgé de plus de 18 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Licence « événementielle » <p>* <i>pour une ou plusieurs manifestations sur une année</i></p> <p>* <i>pas de certificat médical exigé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Licence « blanche » (bordereau individuel) (Voir modalité ci-dessous) <hr/> <p>Toutes les licences sont à créer ou à renouveler dans Gest'Hand avec les pièces justificatives demandées.</p>
---	--

o Licence blanche

Pour obtenir une licence blanche, il faut être âgé de plus de 16 ans.

La licence blanche est une deuxième licence au bénéfice d'un autre club. Elle permet à un licencié d'exercer des fonctions officielles au bénéfice d'un deuxième club, mais il ne peut en aucun cas prendre part au jeu **Elle est délivrée avec le formulaire FFHB après accord du Président du club quitté et du club d'accueil.**

Dans le cas d'une licence blanche avec autorisation de jouer (formulaire spécifique) avec autorisation du club quitté, validation du club d'accueil et validation de la Ligue.

- Le licencié concerné peut remplir les exigences des seuils de la contribution mutualisée des clubs au développement correspondantes en faveur du club dans lequel il est qualifié en

licence blanche à la condition expresse de ne pas être déjà comptabilisé pour son club d'appartenance. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique CMCD de la FFHB),

- Dans l'hypothèse où le licencié concerné cumule 2 ou plusieurs fonctions au profit de clubs différents, il est comptabilisé au titre des exigences de la contribution mutualisée des clubs au développement pour son club d'origine,
- Le licencié auquel le club d'appartenance n'offre aucune possibilité de pratiquer, en relation avec les compétitions dans lesquelles sont engagées les équipes du club, peut recevoir **l'autorisation exceptionnelle** d'évoluer dans une équipe du club, correspondant à son âge, où il est qualifié en licence blanche. Cette autorisation devient caduque dès lors qu'une possibilité de pratique se découvre, dans l'un ou l'autre club où il officie. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique, à demander au Comité),
- La licence blanche n'est valable que pour une saison, elle doit être établie chaque année et comporter l'avis du club d'origine.

2) Quelques précisions pour les qualifications

1- Délai de qualification (après dossier complet sur Gest'Hand transmis à la Ligue)

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Renouvellement licence : | 24 Heures |
| - Création de licence : | 24 Heures |
| - Mutation : | 24 Heures |

Pour les pratiquants étrangers voir article 45 pages 71 à 74 des règlements généraux de la FFHB.

Si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi.

A. Un joueur doit être licencié pour participer à une rencontre officielle (Championnat, Coupe, Match amical, ...). Il ne peut prendre part à un match qu'à la date de qualification mentionnée sur sa licence.

Attention pour évoluer en catégorie supérieure senior, (joueuses et joueurs de 16 ans) il faut l'avis de la Commission Sportive (fiche d'autorisation + certificat médical autorisant à jouer dans la catégorie supérieure).

Article 36.2.2 page 64

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des présents règlements.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionale ou nationales ne pourra donner lieu à une demande de report.

Article 36.2.5 page 66

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des présents règlements, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans le logiciel fédéral.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

B. Un joueur qui signe un carton de mutation hors période ne peut plus jouer dans son **ancien club**. Voir les demandes d'entente entre clubs (ex prêt de joueur).

C. Les ententes entre deux équipes de deux clubs différents **seront soumises à l'accord du CD**.

D. Pour les Forfaits ou les Pénalités, se reporter au mémento Fédéral.

Pénalité pour joueur non licencié : match perdu, 0 point + amende financière

Pénalité pour joueur grillé : match perdu, 0 point mais pas d'amende financière.

Un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait au niveau sportif.

2- Qualification en cas de modification de date en championnat départemental art. 94.2 page 117 des règlements généraux de la FFHB.

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 page 133 des règlements généraux de la FFHB.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 page 133 des règlements généraux de la FFHB

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités sont fixées par la Commission Sportive.

3- Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match :

a) Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même date de compétition, pour le compte de la même épreuve. (Tournoi et phases finales ...)

b) **Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres** dans le même week-end de compétition, **s'il s'agit d'épreuves de nature différente** (championnats vs coupes vs tournoi, etc.)

c) Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches (N = Nombre total de rencontres dans la Poule au début du championnat), **tout joueur ayant pratiqué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division inférieure à celle-ci**, sauf autorisation accordée par l'instance compétente.

d) **BRULAGES : Quelques rappels pour les jeunes :**

- Un licencié -18 ans qui joue dans un championnat « adulte » national ou - 18 ans national, peut toujours rejouer en -18 ans régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur qui joue en -18 ans national ou régional peut toujours jouer dans les championnats « adultes » car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur -15 ans qui joue en - 18 ans national ou régional peut toujours jouer dans le championnat -15 ans - régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

Pour les -11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

4- Type de licence mutation

Licence B

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er juin et le 31 décembre inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.2 à 57.4 et 57.10 des présents règlements), une licence de type B (B, JEB, EB ou UEB) est délivrée, sauf pour un joueur obtenant un statut professionnel

Licence C (hors LNH et LFH)

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.3.1 a) et 57.8 des présents règlements), une licence de type C (C, JEC, UEC ou EC) est délivrée. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

Licence D

Mutation hors période, seulement entre le 1^{er} Aout et le 31 Décembre) sans justificatif mais avec la non opposition du club quitté. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux –18 ans).

5- Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés

Voir article 96 des règlements généraux de la FFHB pages 135 à 137

a) Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions départementales et territoriales, à tous les niveaux, il ne peut figurer **sur la liste des joueurs d'une équipe plus de :**

- **2 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** et un étranger titulaire d'une licence E

ou

- **3 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** mais aucune licence E

b) Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum.

Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après. Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2014 à St Jean d'Angély, il a été adopté, qu'au niveau départemental, le Comité accepte 5 licences mutations pour les championnats Séniors féminines et Excellence Dépt Masculins.

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, sont résumées dans le tableau ci-après : C'est différent en National

B ou C ou D	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC
3							
2	1						
2		1					
1	1			1			
1		1		1			
	1			2			
		1		2			
				3			
				2		1	
				1		2	
						3	
2				1			
1				2			
2						1	
1						2	
1				1		1	
1	1					1	
1		1				1	
	1					2	
		1				2	

- la lecture se fait horizontalement,
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale,
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,

Les licences de type C peuvent être remplacées par les licences de type B ou D.

Ce tableau ne s'applique pas lors des rencontres de Coupes de France, nationales, régionales ou départ., féminines et masculines (voir le règlement particulier de la compétition).

- Ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (**régime général**, HB ProD2, LFH, LNH).

LA TECHNIQUE

Le Président : Mikaël VIRE

Vice-Président : Mickaël BOUHOURS

Conseiller Technique Fédéral - Responsable de la filière féminine Pierre DAVID

Responsable de la filière masculine : Adriana PLEYBER

**Intervenants pour les sélections : Graziella LEMBERT, Mathilde CONSTANTIN
Mickael BOUHOURS, Anthony BIANUCCI.**

Formateur pour les formations ITFE déployés au Comité : Pierre DAVID

Les réunions de la Commission Technique

Lundi 14 octobre 2024 : Réunion de rentrée (les aménagements, les formations ITFE).

Vendredi 20 décembre à 10h00 au Comité.

Vendredi 14 mars 2025 à 19h30 au Comité.

Vendredi 23 mai à 19h30 au Comité.

Les invités : les représentants techniques des clubs, les salariés et toutes personnes licenciées souhaitant participer à une réunion.

LES ACTIONS DE LA COMMISSION TECHNIQUE

- Détecter les « profils potentiels » pour les sélections départementales.
- Mettre en place des stages d'entraînements, en journée et avec des nuitées.
- Collaborer pour le renouvellement de l'Elite Français avec le PPF de la Nouvelle-Aquitaine.
- Animer des temps techniques sur des thématiques spécifiques.
- Déployer des modules de formation de L'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi.
- Déployer des temps de recyclage.



LA DÉTECTION

La détection vise à identifier les jeunes garçons et filles qui "potentiellement" peuvent intégrer la sélection départementale, pour s'entraîner et jouer les compétitions des Inter-Comités.

Les responsables des filières sont rattachés aux critères de détection de la Direction Technique Nationale de la FFHB. Ils ont un regard permanent et précis sur l'évolution morphologique, physique, technique et mentale des joueurs(es) et grâce à un échange permanent avec les référents techniques des clubs.

La génération N (2011) est en compétition Inter-Comité de Juin 2024 à Avril 2025.

La génération N-1 (2012) sera en compétition de Juin 2025 à Avril 2026.

La génération N+1 (2010), leur parcours en compétition est terminé mais nous continuons de les évaluer sur des stages, dans le but d'identifier ceux qui potentiellement pourraient se représenter au concours du pôle et s'inscrire aux concours des sections sportive des lycées, en mai 2025.

LES CPS

C'est un stage d'entraînement sur une journée.

Généralement, + de 20 joueurs sont convoqués pour être de nouveau entraînés et évalués.

LES STAGES DE 3 JOURS

Suite à un CPS, les responsables convoquent 16 filles et garçons pour un stage de 3 jours à Boyardville : séances, vidéos, entretiens.

La génération N+1 est convoquée en octobre 2024 et en février 2025 pour des matchs amicaux et réévaluation.

En avril, nous accueillons le comité des Deux-Sèvres pour des matchs amicaux.

LES CRITÈRES DE DÉTECTION DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

Les gardiens de but

Conjuguer des qualités physiques et motrices à une morphologie adaptée aux contraintes du poste, donc pouvant être encore éventuellement "polyvalentes" jusqu'à 15 ans si elles le souhaitent. La seule taille ne peut déterminer la notion de profil pour une GB.

L'évaluation des nécessaires qualités de courage et de combativité qu'exige ce poste se fera en prenant en compte l'historique de la joueuse.

Elles peuvent évoluer dans le temps. Un soin tout particulier sera apporté par l'ensemble des cadres du dispositif à l'accompagnement spécifique au quotidien et en compétition de ces profils.

Des gauchers, la rareté et l'intérêt de leur présence dans notre activité nécessitent évidemment une démarche de détection volontariste.

Les profils morphologiques atypiques, ce qui n'exclue donc pas les joueuses de petite taille, lesquelles devront évidemment présenter d'autres caractéristiques positives importantes pour faire de leur petite taille un atout potentiel dans le haut niveau.

Des qualités d'explosivité du train inférieur apparentes et objectivées par les tests, mais aussi avec des qualités de puissance générale. Pour ce qui peut évoluer, et qui relève de plus de subjectivité dans l'évaluation.

Preuve de combativité en situation de compétition du meilleur niveau national de leur catégorie.

Des qualités motrices (débordement, formes de tirs, déplacement défensifs, etc ...) et de lecture de jeu tant offensive que défensive, s'exprimant en situation de compétition du meilleur niveau national de leur catégorie.

CALENDRIER DU PARCOURS DE DÉTECTION ET DE FORMATION DES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

SÉLECTION 2011 GARÇONS

Responsable : Adriana PLEYBER

Détections

Week-end 14/15 septembre TQ – 15 ans

Week-end 21/22 septembre TQ -15 ans

Stages & Compétitions

Dimanche 20 octobre : stage lieu à déterminer.

Mardi 29 au jeudi 31 octobre : stage à Boyardville.

Samedi 2 novembre : compétition Inter-Comités lieu à déterminer.

Dimanche 2 décembre : stage lieu à déterminer.

Vendredi 20 décembre : match amical lieu à déterminer.

Dimanche 5 janvier 2025 : stage lieu à déterminer.

Dimanche 12 janvier : compétition Inter-Comités lieu à déterminer.

Dimanche 16 février : stage lieu à déterminer.

Jeudi 27 février au samedi 1^{er} mars : stage à Boyardville.

Samedi 19 au dimanche 20 avril : compétition Inter-Comité National.

Ligue Nouvelle-Aquitaine

Lundi 24 au mercredi 26 février : stage Accession à Talence.

Mercredi 16 avril : concours du pôle à Talence.

SÉLECTION 2011 FILLES

Responsable : Pierre DAVID

Détections

Week-end 14/15 septembre TQ – 15 ans.

Week-end 21/22 septembre TQ -15 ans.

Stages & Compétitions

Dimanche 20 octobre : stage lieu à déterminer.

Mardi 29 au jeudi 31 octobre : Stage à Boyardville.

Dimanche 3 novembre : compétition Inter-Comités lieu à déterminer.

Dimanche 2 décembre : stage lieu à déterminer.

Vendredi 20 décembre : match amical lieu à déterminer.

Dimanche 5 janvier 2025 : stage lieu à déterminer.

Samedi 11 janvier : compétition Inter-Comités lieu à déterminer.

Dimanche 16 février : stage lieu à déterminer.

Jeudi 27 février au samedi 1^{er} mars : stage à Boyardville.

Samedi 19 au dimanche 20 avril : compétition Inter-Comité National.

Ligue Nouvelle-Aquitaine

Dimanche 2 au mardi 4 mars, stage Accession à Talence.

Pré-concours du Pôle, le dimanche 6 avril à Bordeaux.

Concours du Pôle, 24/25 avril à Talence.

SÉLECTION 2012 GARÇONS

Responsable : Adriana PLEYBER

Détections

Week-end 14/15 Septembre TQ – 15 ans

Week-end 21/22 Septembre TQ -15 ans

Week-end 28/29 Septembre Tournoi de rentrée des -13 ans.

Stages & Compétitions

Jeudi 31 octobre : stage lieu à déterminer.

Lundi 11 novembre : stage lieu à déterminer.

Dimanche 26 janvier 2025 : stage lieu à déterminer.

Dimanche 9 février : stage lieu à déterminer.

Lundi 24 au mercredi 26 février : stage à Boyardville.

Dimanche 6 avril : stage lieu à déterminer.

Jeudi 1^{er} au mercredi 3 mai : stage à Boyardville.

Jeudi 8 mai : compétition à Benêt.

SÉLECTION 2012 FILLES

Responsable : Pierre DAVID

Détections

Week-end 14/15 Septembre TQ – 15 ans

Week-end 21/22 Septembre TQ -15 ans

Week-end 28/29 Septembre Tournoi de rentrée des -13 ans.

Stages & Compétitions

Jeudi 31 octobre : stage lieu à déterminer.

Lundi 11 novembre : stage lieu à déterminer.

Dimanche 26 janvier 2025 : stage lieu à déterminer.

Dimanche 9 février : stage lieu à déterminer.

Lundi 24 au mercredi 26 février : stage à Boyardville.

Dimanche 6 avril : stage lieu à déterminer.

Jeudi 1^{er} au mercredi 3 mai : stage à Boyardville.

Mercredi 4 juin : entraînement lieu à déterminer.

Vendredi 13 juin : match amical lieu à déterminer.

Samedi 21 ou dimanche 22 juin : compétition Inter-Comités.

LES FORMATIONS ITFE DE LA LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE

L'ITFE développe son offre de formation en proposant de nouveaux modules. Les modalités d'apprentissage ont évolué également laissant une place à la formation à distance plus importante, sans enlever le présentiel, les échanges, le partage entre les stagiaires, les formateurs.

Le livret des formations sera en ligne prochainement (fin septembre – début octobre).

<https://nouvelleaquitaine-handball.org/>

<https://www.comite-17-handball.fr/>

Un conseil, un accompagnement, un recyclage, vous contactez Pierre DAVID.

6017000.pdavid@ffhandball.net

06 88 95 31 96

Pour la Commission Technique,
Mikaël VIRE

VOTE PROPOSE A CETTE AG

Pour revenir à une situation antérieure :

« Un jeune qui incorpore une SECTION SPORTIVE de Collège ou de Lycée ne peut pas muter la première année. »

En cas de non-respect de ce règlement, le Comité, responsable envers l'Education Nationale, demanderait au Rectorat de supprimer l'agrément de la Section Sportive de Collège ou de Lycée.

ASSURANCE FFHB

La FFHandball a créé un **point d'entrée unique** pour toutes les démarches liées à l'assurance du licencié, à savoir :

- Souscription aux garanties complémentaires
- Déclaration de sinistre
- Edition d'une attestation responsabilité civile et accès à la documentation « assurance »

NOUVELLE ASSURANCE FÉDÉRALE

HELVETIA

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents d'assurance en vous connectant sur le site :

<https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/jouer/sassurer/>

Gilles BASQUIN
Élu Référent Assurances

g.basquin@ffhandball.net